



# Ville de Tonnerre

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MARS 2010 20h30

L'an deux mil dix, le douze mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du cinq mars.

Étaient présents : M. FOURCADE, Maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, Adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, DELAVOIX, ULL GRAVE LAGAE, MM. STAL, HAMAM, Mmes DA CUNHA, BOIZOT, MM. DEMAGNY, COMPTE, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU et AGUILAR.

Absents représentés : M. DUGNY (pouvoir à M. FOURCADE), M. GRILLET (pouvoir à M. LENOIR), M. BLOT (pouvoir à Mme DUFIT), Mme THOMAS (pouvoir à Mme LANOUE) et M. BERNARD (pouvoir à Mme BOIZOT).

Absente excusée : Mmes BARRAT.

Secrétaire de séance : Mme BOIZOT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Il donne lecture des pouvoirs.

### **1°) Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Bernard est désigné secrétaire de séance.

### **2°) Approbation du compte rendu de la séance du 29 janvier 2010**

Le compte rendu du conseil municipal du 29 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **3°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Mme Lanoue donne lecture des décisions :

### **Télétransmission en sous-préfecture pour contrôle de légalité**

Il a été décidé de reconduire, pour l'année 2010, le contrat d'adhésion au service FAST avec la société CDC confiance électronique européenne sise 56 rue de Lille à Paris (7<sup>ème</sup>) au prix annuel de 1 613,89 € TTC, et d'accepter de payer la somme de 191,36 € TTC à la Caisse régionale du Crédit agricole de Champagne-Bourgogne sise 269, faubourg Croncels à Troyes pour la sécurisation, au cours de l'année 2010, de trois signatures, soient celles de Monsieur le maire, de Monsieur l'adjoint aux finances et d'un agent municipal en charge de la télétransmission des actes.

### **Abonnement plate-forme dématérialisée pour marchés publics**

Il a été décidé de commander un « Kit profil acheteur » à la société Dematis gestionnaire du site [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) et d'abonner pour trois ans la commune de Tonnerre à ses services, dont la publication d'avis d'appel à concurrence et la réception électronique sécurisée des offres, au tarif fixe de 490 € HT par an (soit 586,04 € TTC facturés annuellement).

### **Contrat de fourniture de gaz pour le bâtiment sis 5 rue de l'Hôtel de ville**

Il a été décidé de souscrire aux conditions particulières de vente de gaz naturel n° 20100115-67827 proposées par Gaz de France Suez pour la fourniture de gaz de l'immeuble municipal sis 5 rue de l'Hôtel de ville ci-après résumées :

- Durée du contrat : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Tarif de l'abonnement annuel : 132,77 € HT (TVA 5,5 %) ;
- Prix du gaz : formule prix fixe garanti public :
  1. Jusqu'à 6 MWh : 0,05585 €/kWh ;
  2. De 6 à 30 MWh : 0,04925 €/kWh ;
  3. + 30 MWh : 0,04925 €/kWh.

### **Contrat de fourniture de gaz pour l'immeuble de l'ancien tribunal**

Il a été décidé de souscrire aux conditions particulières de vente de gaz naturel n° 20100211-08190 proposées par Gaz de France Suez pour la fourniture de gaz de l'immeuble municipal sis rue Armand Colin (ancien tribunal d'instance) ci-après résumées :

- Durée du contrat : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, contrat tacitement reconductible pour une même durée d'un an ;
- Tarif de l'abonnement annuel : 154,32 € HT/an ;
- Prix du gaz HT (tarif réglementé B1) : 0,0384 €/KWh hors impôts, taxes et ou redevances ;

Mme Prieur demande pourquoi ce bâtiment est chauffé,

Mme Lanoue indique qu'il s'agit d'éviter les problèmes d'humidité.

### **Assurance agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

Il a été décidé de reconduire le contrat d'assurance n° 22961 89418 70 dit « risques statutaires » (capital décès) prévoyant une cotisation annuelle de 0,40 % du traitement indiciaire brut annuel soumis à retenue pour pension des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL avec Quatrem Assurances collectives sises 45-47, rue Le Peletier Paris 9<sup>ème</sup>, pour une durée de 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec faculté annuelle de résiliation pour les deux parties sous préavis de deux mois.

### **Convention de financement pour l'acquisition de partitions**

Il a été décidé d'accepter la convention de financement proposée par la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM), sise 175, rue Saint-Honoré à Paris 1<sup>er</sup> et représentée par son président-gérant François Girard Leduc, octroyant une aide d'un montant de 800 € pour l'achat de partitions à destination du conservatoire de musique de Tonnerre.

### **Déclassement de la série tarif « représentation n°1 blanc » du 1 294 au 3 500**

Il a été décidé de déclasser les tickets de la régie de recettes des représentations culturelles série tarif « représentation n° 1 blanc » des tickets 1 294 à 3 500. Le tarif appliqué pour ces tickets est de 5,00 € au lieu de 6,00 €.

### **Surclassements et déclassements de la série scolaire n° 3 de tickets de cinéma**

Il a été décidé de surclasser les tickets de la série tarif scolaire n° 3 du numéro 13 458 au 14 000 afin d'appliquer un tarif de 3,10 € au lieu de 2,50 €. Puis de les déclasser à partir du numéro 13 533 afin de revenir au tarif de 2,50 € à partir de la séance de 14h00 du 1<sup>er</sup> février 2010.

Nouvelles opérations de surclassement à partir du numéro 13 581 (3,10 €) et de déclassement à partir du numéro 13 650 (2,50 €).

### **Distribution du bulletin municipal « Tonnerre Infos »**

Il a été décidé de confier à Monsieur Kadri domicilié à Epineuil (89700), 79 rue Alfred Grévin, la distribution du bulletin municipal n° 1-2010 dans un délai maximum de cinq jours ouvrables à compter du 15 janvier 2010 moyennant le prix forfaitaire de quatre cents euros (400 €) payable à l'issue de la prestation.

### **Engagement d'orchestre pour l'édition 2010 de la fête de la musique**

Il a été décidé de conclure le « contrat de cession de spectacle n° 10021110W » avec Monsieur Olivier, président de l'association Connexion W pour un concert des « They're red hot » le 19 juin 2010 en soirée pour un prix de 1 500 € TTC, frais de repas et boissons pour quatre personnes au cours de la soirée en plus.

### **Formation continue maîtres-nageurs**

Il a été décidé de signer une convention avec l'association française de sauvetage et de secourisme, Comité départemental de l'Yonne, pour la formation continue (attestation PSE 1) des maîtres nageurs : Madame Anne Sudron et de Messieurs Eric Pourantru, Patrick Poilliot et Benjamin Cormier au prix de 50 € par stagiaire, soit 200 € toutes charges comprises.

### **Honoraires d'expert – Immeuble sis 17, rue du Général Campenon**

Il a été décidé de régler la somme de 774,83 euros TTC à Monsieur Jean-Marie Bette, architecte DPLG, pour son expertise et sa visite de l'immeuble sis 17, rue du Général Campenon, cadastré AL 135. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte « travaux pour compte de tiers », et cette somme sera mise en recouvrement auprès du propriétaire ci-dessous et imputée au compte travaux pour compte de tiers :

- SCI CAMPENON – Les Colas – 89170 SAINT-FARGEAU

Mme Lanoue indique que le propriétaire met en vente son bien pour 100 €.

### **Autorisation d'occupation précaire d'un logement au profit du Dr Popovicci**

Il a été décidé d'autoriser, à titre gratuit, précaire et révocable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'occupation d'un logement type F4 d'une surface approximative de 180 m<sup>2</sup>, sis 1, rue Saint-Michel à Tonnerre, par le Dr Popovicci qui paiera directement aux fournisseurs ses consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de télécommunication.

Mme Hédou signale qu'en commission des finances il avait été indiqué que l'autorisation devait courir pour un an.

Il est confirmé que cette occupation précaire et révocable a bien été signée pour une durée d'un an.

M. Fourcade signale que Mme Alina Popovicci travaille au Centre Hospitalier de Tonnerre pour se familiariser avec la pratique de la médecine en France. Elle souhaite poursuivre au sein de cet établissement jusqu'à la fin de l'année et a obtenu l'accord de la directrice du centre hospitalier. Par ailleurs, elle serait susceptible d'assurer des remplacements de médecins de ville. Son mari est arrivé le week-end dernier et a pour objectif de s'installer comme médecin spécialiste de rééducation neurologique. L'idée générale est que cette famille s'installe et reste à Tonnerre.

Mme Hédou demande s'il y a une garantie pour qu'ils s'installent à Tonnerre après leur période de formation.

M. Fourcade informe que Mme Alina Popovicci a fait bonne impression depuis le début de son activité au sein du centre hospitalier. Elle affirme toujours avoir l'intention de s'installer sur Tonnerre.

### **Référencement Internet Zac Vauplaine II**

Par délibération en date du 21 novembre 2008 le conseil municipal avait autorisé le maire à s'associer à la Communauté de communes du Tonnerrois pour conclure une convention tripartite de services d'une durée de trois ans commençant à courir le 5 décembre 2008 avec la société Eurazis pour le référencement des Zac Actipôle et Vauplaine II sur le portail Internet au prix annuel de 2 600 € HT dont 856 € HT à la charge de la ville de Tonnerre. Suite à la décision du tribunal de commerce de Lyon de prononcer la liquidation judiciaire de la société Eurazis par jugement en date du 16 septembre 2009, la société à responsabilité limitée Ageza propose un contrat de services aux mêmes conditions que celui susvisé pour le référencement des Zac tonnerroises sur Internet. Aussi a-t-il été décidé de conclure un contrat de services avec la SARL Ageza représentée par son gérant, Monsieur Guy Conti, aux fins de référencement de la Zac Vauplaine II sur son portail Internet « zonedactivite.com » pour une durée de deux ans à compter du 9 décembre 2009 moyennant un coût annuel HT de 856,00€, soit 1 023,78 € TTC à la charge de la commune de Tonnerre.

### **Séances d'éveil de l'enfant à la crèche « A petits pas »**

Il a été décidé d'accepter la proposition de la Fédération sportive et culturelle de France – Comité départemental de l'Yonne – d'encadrement de dix séances d'éveil de

l'enfant à la crèche « A petits pas » au prix de 220 € toutes charges comprises, dont frais de déplacement et mise à disposition de matériel pédagogique.

### **Surtaxe communale sur les consommations d'eau année 2009 – Versement du 12/01/2010**

Il a été décidé d'accepter la somme de 99 425,07 € versée par la Lyonnaise des eaux au titre de la surtaxe communale du 2<sup>ème</sup> semestre 2009 sur les consommations d'eau.

Les conseillers prennent acte de ces décisions.

### **4°) Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.) – Modification des statuts**

Monsieur Fourcade tient en préambule à signaler les difficultés rencontrées par les délégués actuels du conseil municipal auprès de ce syndicat, MM. Bonino (titulaire) et Demagny (suppléant) pour participer aux réunions du fait de l'incompatibilité des horaires de celles-ci avec leur activité professionnelle. De ce fait, le S.I.R.T.A.V.A. se trouve de plus en plus confronté à des problèmes de quorum lors de ses réunions.

Il est proposé que M. Robert soit désigné comme représentant du Conseil municipal suppléant auprès du S.I.R.T.A.V.A. en remplacement de M. Demagny.

Le Conseil municipal adopte cette modification à l'unanimité.

Monsieur Fourcade informe ensuite que, par délibération en date du 8 janvier 2010, le Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon a décidé de modifier à l'unanimité les articles 4 et 8 de ses statuts.

Les modifications apportées sont les suivantes :

#### **Article 4 : Objet du syndicat**

Le dernier alinéa est modifié comme suit :

*Ancienne version : « Le syndicat est également porteur de deux projets dans le domaine de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Le périmètre d'action de ces deux projets dépasse celui du SIRTAVA puisque c'est l'ensemble du bassin versant qui en bénéficie. Des conventions pourront être passées pour le SAGE et le PAPI avec les communes et les EPCI compétents du bassin versant non adhérent au SIRTAVA pour des prestations dans la limite des compétences du syndicat. »*

*Nouvelle version : « Le Syndicat est également porteur de **trois projets** dans le domaine de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations :*

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Le périmètre d'action de ces deux projets dépasse celui du S.I.R.T.A.V.A., puisque c'est l'ensemble du bassin versant qui en bénéficie,*
- Le Contrat Global Armançon aval, dont le périmètre d'action dépasse celui du S.I.R.T.A.V.A., puisqu'il concerne la partie aval du bassin versant de l'Armançon, à*

*savoir ce bassin versant dans les départements de l'Yonne et de l'Aube, ainsi que cinq communes de Côte-d'Or, soit Arrans, Asnières-en-Montagne, Planay, Rougemont et Verdonnet.*

*Pour mener ces projets, et le cas échéant des actions en découlant, des conventions pourront être passées par les autorités compétentes en charge du SAGE, du PAPU, et du Contrat Global Armançon aval avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents du bassin versant non adhérent au S.I.R.T.A.V.A. pour des prestations dans la limite des compétences du S.I.R.T.A.V.A. ».*

#### Article 8 : Contribution

Le troisième alinéa est modifié comme suit :

*Ancienne version : « La contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents du bassin versant non adhérents aux dépenses engendrées dans le cadre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du Bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune et du pourcentage de la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon. »*

*Nouvelle version : « La contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents du bassin versant non adhérent aux dépenses engendrées dans le cadre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et du contrat Global Armançon aval est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du Bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune et du pourcentage de la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon. »*

Monsieur Fourcade propose,

- D'adopter les modifications apportées aux statuts du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux de la Vallée de l'Armançon.

M. Fourcade souhaite que l'on modifie le délégué suppléant. En effet, les réunions ont souvent lieu en semaine et tant le délégué principal (M. Bonino) que le délégué suppléant (M. Demagny) ont des obligations professionnelles, il est proposé de désigner M. Robert en remplacement de M. Demagny.

M. Lenoir souhaite ce point soit évoqué lors du vote du budget, en particulier lorsque l'on abordera les cotisations versées par la ville aux différents syndicats intercommunaux.

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **5°) Création d'un Etablissement Public à caractère industriel et commercial à compétence touristique**

Monsieur Fourcade informe de l'accord intervenu entre les deux offices de tourisme de Tonnerre et d'Ancy-le-Franc et le syndicat d'initiative de Noyers-sur-Serein pour la mutualisation de leurs moyens qui se concrétisera par la création d'un établissement public d'intérêt commercial (EPIC) à compétence touristique.

Monsieur le Maire propose,

- D'accepter le principe de fusion des deux offices de tourisme de Tonnerre et d'Ancy-le-Franc et du syndicat d'initiative de Noyers-sur-Serein en un établissement public d'intérêt commercial (EPIC) à compétence touristique.

M. Fourcade informe qu'il s'agit d'un accord de principe pour la création d'un EPIC dont l'objectif est de développer l'activité touristique sur le territoire en mutualisant les moyens et en proposant des offres touristiques nouvelles.

M. Robert indique que c'est une décision purement formelle. Actuellement l'ensemble des partenaires est toujours au stade de la réflexion. Il faut maintenant avancer sur les missions du futur EPIC et définir les objectifs de cette structure. Pour ce faire, des rencontres sont prévues avec les professionnels du tourisme (restaurants, hôtels...) afin de connaître leurs besoins et leurs demandes.

M. Robert souligne que l'office de tourisme de Tonnerre fonctionne bien pour l'heure, Pour autant, cet EPIC doit permettre de développer les moyens, notamment en matière de communication, et d'avoir une autre vision sur Tonnerre et le Tonnerrois. Il s'agit de formaliser l'engagement de la ville de Tonnerre dans ce projet porté par le Pays du Tonnerrois.

M. Dezellus confirme qu'il est essentiel d'associer les professionnels du tourisme à ce projet dès à présent.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **PERSONNEL**

### **6°) Modification du tableau des emplois**

Madame Lanoue propose :

- De créer le poste suivant :

<b>Statut</b>	<b>Grade</b>	<b>Service</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Période</b>	<b>Nombre de postes concernés</b>
<b>Contractuel</b>	<i>Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe</i>	<i>Sports</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 21 mars</i>	<i>1</i>

Elle précise qu'il s'agit d'une personne jusqu'à présent employée en contrat d'accompagnement à l'emploi, qui ne peut plus obtenir de renouvellement en contrat aidé.

Mme Aguilar demande où est affecté cet agent.

Mme Lanoue indique que cet agent est affecté à la piscine et au gymnase, et qu'il donne entière satisfaction dans son travail.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **7°) Convention de formation pour le CACES tracto-pelle**

Mme Lanoue rappelle que le décret du 26 décembre 2007 institue le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux. Certains agents doivent être titulaires du certificat d'aptitude à la conduite de tracto-pelle lorsqu'ils sont amenés à utiliser cet engin. Après consultation, l'offre de formation du Bureau Véritas, sis 67/71, boulevard du Château 92571 Neuilly sur Seine, pour une formation « Conduite de tracto-pelle » de 3 jours, du 26 au 28 avril 2010, pour 6 agents municipaux, moyennant une participation financière de la ville à hauteur de 2 550 € HT, soit 3 049,80 € TTC est le mieux disant.

Madame Lanoue propose,

- De conclure la convention de formation aux conditions ci-dessus indiquées.

Mme Prieur demande s'il y a un intérêt à faire passer cette formation si l'on sous-traite les prestations.

M. Bonino indique que l'on possède un tracto-pelle et à part le revendre il convient de faire en sorte que le maximum d'agents municipaux puissent s'en servir, notamment lors des services d'astreinte.

Monsieur Lenoir se dit distant par rapport au recours à la sous-traitance, A titre d'exemple, il indique que le marché avec l'entreprise Bon n'a pas été renouvelé, la mission étant récupérée en interne.

Mme Hédou demande l'intérêt de faire bénéficier cette formation à autant de personnel.

Mme Lanoue informe que le coût est forfaitaire que ce soit pour la formation d'un ou de six agents. Le choix a donc été fait de former le maximum d'agents possible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **8°) Convention de formation pour lutherie**

Madame Lanoue rappelle que le décret du 26 décembre 2007 institue le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux. Un agent du conservatoire souhaite effectuer une formation de « lutherie en flûte traversière », qui lui permettra notamment d'assurer la révision des flûtes du conservatoire ainsi que celle de ses élèves.

Considérant l'offre de formation du Salon de Musique, sis 26 rue de Bruxelles, à Paris 9<sup>ème</sup>, pour une formation « lutherie en flûte traversière » de douze heures réparties sur deux jours, les 10 et 31 mai 2010, moyennant une participation financière de la ville à hauteur de 300,00 € TTC.

Madame Lanoue propose,

- De conclure la convention de formation aux conditions ci-dessus indiquées.

Ce point est adopté à l'unanimité.



## 9°) Convention de formation au permis de conduire catégorie B

Madame Lanoue rappelle que le décret du 26 décembre 2007 institue le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux. Pour les besoins du service, il est souhaitable qu'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) soit titulaire du permis de conduire B.

Considérant l'offre de l'auto-école JCM, sise 18 rue de l'Hôtel de Ville à Tonnerre, pour une formation au permis de la catégorie B au prix de 1 815,00 € TTC,

Madame Lanoue propose,

- De financer à hauteur de 1 815,00 € TTC cette formation au permis de conduire catégorie B pour les besoins de service auquel est affecté l'agent contractuel en CAE concerné.

M. Drouville trouve positif que la ville prenne en charge cette formation.

M. Stal indique que ce point a été vu et accepté lors du dernier Comité Technique Paritaire et approuve également cette mesure.

Mme Hédou rappelle qu'à la dernière commission des finances elle avait émis des réserves car ce permis ne servira pas uniquement au travail de l'agent. Elle indique qu'il avait été envisagé une prise en charge partielle du coût de cette formation.

Monsieur Drouville rappelle que les personnes en contrat d'accompagnement à l'emploi doivent être formées pendant la durée de leur contrat. Il regrette que trop souvent les administrations n'assurent pas cette part obligatoire de formation professionnelle.

M. Lenoir confirme les propos de Mme Hédou pour ce qui a été dit en commission des finances. D'ailleurs, a été acté dans le compte-rendu le fait que l'intéressé devra prendre en charge une partie du coût de cette formation.

Mme Aguilar demande quelle solution sera prise si cette personne échoue à la première session de son permis de conduire.

Mme Lanoue précise qu'elle devra prendre en charge les frais pour un second passage.

Mme Prieur demande si le poste de cet agent sera pérennisé et s'il restera effectivement au service de la Ville de Tonnerre.

M. Lanoue indique qu'il n'y a effectivement aucune garantie que cet agent reste au service de la Ville.

Mme Hédou pose la question du véhicule qui sera mis à sa disposition.

Mme Lanoue indique que l'agent utilisera un véhicule de service mais n'aura pas de véhicule affecté.

M. Drouville informe qu'il ne votera pas contre cette formation car c'est ce qu'il réclame en règle générale aux autres entreprises.

Mme Lanoue précise que le poste occupé par cet agent est de surcroît un poste très délicat qu'aucun autre agent n'a voulu assurer.

Mmes Hédou, Prieur, Aguilar s'abstiennent.

Ce point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **DOMAINE**

### **10°) Cession de l'immeuble sis 17 rue Jean Garnier**

Monsieur Bonino rappelle l'article L. 3113-14 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel les collectivités territoriales cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée, prise au vu de l'avis de l'Inspecteur de France Domaine, du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

De ce fait l'immeuble appartenant au domaine privé communal a été proposé à la vente par adjudication publique le 19 février 2010, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2010. L'avis de l'inspecteur France Domaine en date du 5 novembre 2009 avait fixé le montant minimum de cession à 3 000 €.

Deux offres sont parvenues pour cette adjudication, l'une d'un montant de 1 000 €, et l'autre d'un montant de 1 001 €. Les enchères ont ensuite été lancées, et le mieux offrant des enchérisseurs a été Monsieur Benoît Questiaux, représenté par Monsieur Yann Questiaux en vertu d'un mandat sous seing privé en date du 17 février 2010, qui a proposé un prix de 3 000 € hors frais de notaire pour acquérir l'immeuble sis 17 rue Jean Garnier.

Monsieur Bonino propose,

- De vendre l'immeuble sis 17 rue Jean Garnier à Tonnerre cadastré section AM, n° 170 à Monsieur Benoît Questiaux au prix de 3 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- De désigner l'étude de Maître Gandré pour établir l'acte authentique de vente et toutes pièces à venir ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte notarié de vente.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **11°) Cession de l'immeuble sis 14 rue des Fontenilles**

Monsieur Bonino rappelle l'article L. 3113-14 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel les collectivités territoriales cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales et l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée, prise au vu de l'avis de l'Inspecteur de France Domaine, du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

De ce fait l'immeuble appartenant au domaine privé communal a été proposé à la vente par adjudication publique le 19 février 2010, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2010. L'avis de l'inspecteur France Domaine en date du 30 juin 2009 a donné un montant de cession de 46 000 € négociables. Deux offres écrites sont parvenues pour le jour de l'adjudication à savoir des montants de 14 000 € et 15 000 €. Les enchères ont ensuite été lancées, et le mieux offrant des enchérisseurs a été Monsieur Philippe Collin, lequel a proposé un prix de 26 000 € hors frais de notaire pour acquérir l'immeuble sis 14 rue des Fontenilles;

Monsieur Bonino propose,

- De vendre l'immeuble sis 14 rue des Fontenilles à Tonnerre cadastré section AN, n° 82 à Monsieur Philippe Collin au prix de 26 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- De désigner l'étude de Maître Gandré pour établir l'acte authentique de vente et toutes pièces à venir ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte notarié de vente.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **URBANISME**

### **12°) Fonds façade – 5 rue Georges Pompidou**

Monsieur Bonino rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2006, le Conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le 17 juillet 2009, le Conseil municipal a décidé de modifier le dispositif d'aide dit « Fonds façades ». La commune de Tonnerre intervient désormais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, cette opération n'étant plus subventionnée par le Conseil régional. La rue Georges Pompidou est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Monsieur Blee, représentant de la SCI MAFATE, a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 5, rue Georges Pompidou.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade.

Le plan de financement est le suivant :

#### Dépenses €

Coût total HT des travaux retenus 6 271,67 €

#### Recettes €

#### Subvention

(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros) 1 254,33 €

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI MAFATE pour les travaux de réfection de la façade de son bien sis 5, rue Georges Pompidou pour un montant de 1 254,33 € (mille deux cent cinquante quatre euros et trente trois cents).

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **13°) Fonds façade – 43 rue de l'hôpital**

Monsieur Bonino rappelle que par délibération en date du 27 janvier 2006, le Conseil municipal a validé le principe de la subvention au titre du Fonds façades. Le 17 juillet 2009, le Conseil municipal a décidé de modifier le dispositif d'aide dit «Fonds façades». La commune de Tonnerre intervient désormais à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, cette opération n'étant plus subventionnée par le Conseil régional. La rue de l'Hôpital est éligible au titre de ce dispositif.

Dans ce cadre, Madame Nathalie Peyroux, représentante de la SCI NATYKA, a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 43, rue de l'Hôpital.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection de la façade et une mise en peinture des huisseries.

Le plan de financement est le suivant :

<u>Dépenses €</u>	
Coût total HT des travaux retenus	4 611,00 €
<u>Recettes €</u>	
Subvention	
(20 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros)	922,20 €

Monsieur Bonino propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds de rénovation façades et celles du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

- D'approuver le montant de la subvention accordée à la SCI NATYKA pour les travaux de réfection de la façade avec mise en peinture des huisseries de son bien sis 43, rue de l'hôpital pour un montant de 922,20 € (neuf cent vingt deux euros et vingt cents).

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **14°) Approbation des Comptes Administratifs**

### **16°) Approbation des Comptes de Gestion**

Monsieur Lenoir propose de traiter les comptes de gestion, qui vont être présentés par Madame Vinçon trésorière municipale, simultanément aux comptes administratifs, puisque les résultats de ces deux documents sont strictement identiques du moins pour ce qui concerne les comptes de résultat.

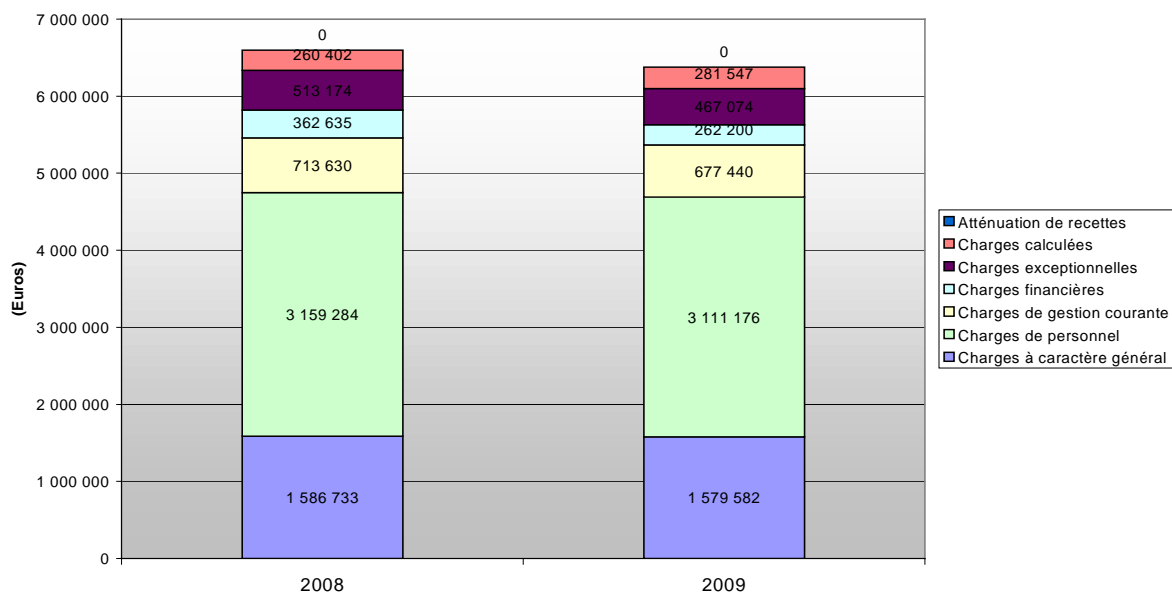
Mme Vinçon fait une présentation des principales masses financières caractérisant le compte de gestion de la ville (budget principal).

### Les dépenses de fonctionnement

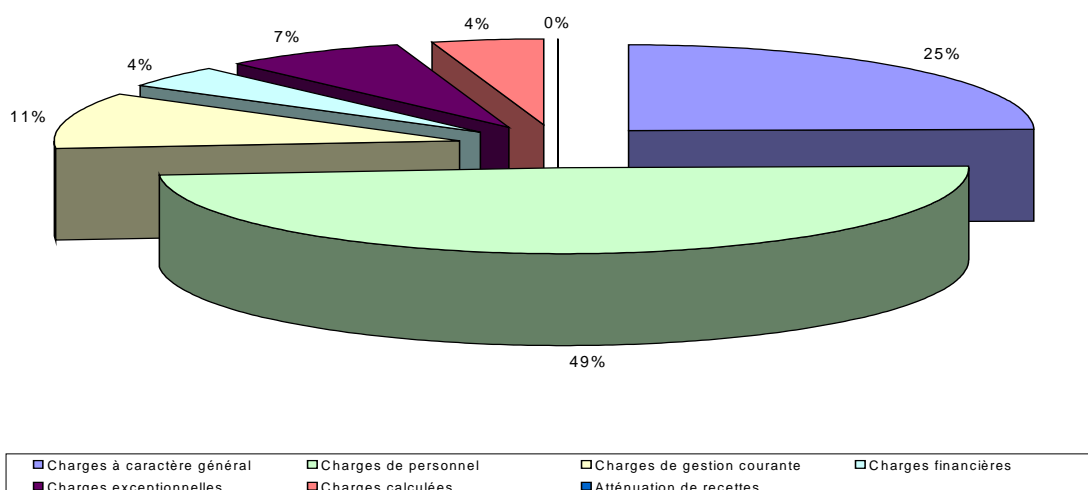
**Les dépenses de fonctionnement sont divisées en six catégories :**

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation...)
5. Les charges exceptionnelles
6. Les charges calculées (dotations aux amortissements et provisions...)

**EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**



**STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2009**



## TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2009

Charges à caractère général	94,54%
Charges de personnel	99,98%
Charges de gestion courante	99,25%
Charges financières	85,10%
Charges exceptionnelles	93,67%
Charges calculées	89,92%
Atténuation de recettes	0,00%

Monsieur Lenoir souligne que la masse financière en fonctionnement courant est de 6 100 000 €, dont 3 millions d'euros de masse salariale. L'exécution des charges financières est moindre car les taux à court terme ont été favorables tout au long de l'année et ont généré une diminution du montant des intérêts initialement budgétés.

Madame Vinçon souligne l'évolution entre 2008 et 2009 des charges de fonctionnement qui fait apparaître une diminution des charges de personnel.

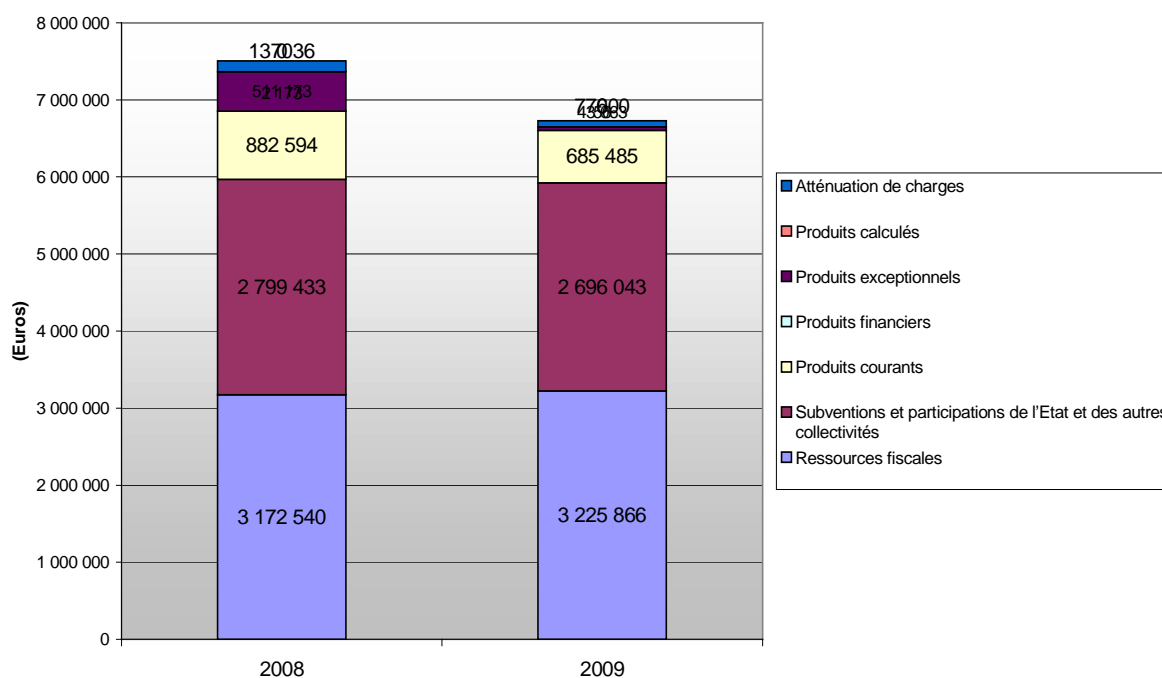
Monsieur Lenoir indique que cela signifie une diminution du nombre de personnes en poste.

### Les recettes de fonctionnement

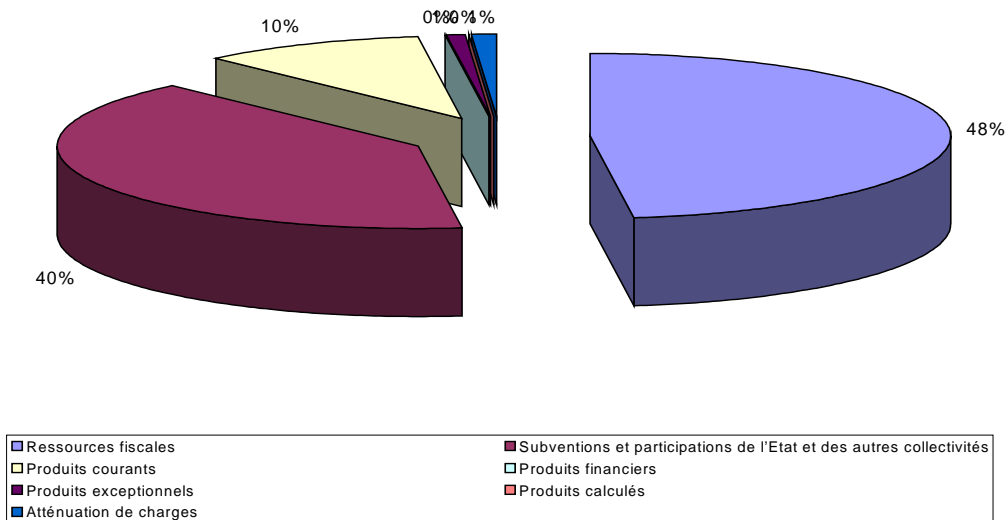
**Les recettes de fonctionnement se divisent en six catégories :**

1. La fiscalité directe locale
2. Les subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont les dotations)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics)
4. Les produits financiers
5. Les produits exceptionnels
6. Les produits calculés (reprises sur amortissements et provisions)

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



### STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2009



### TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2009

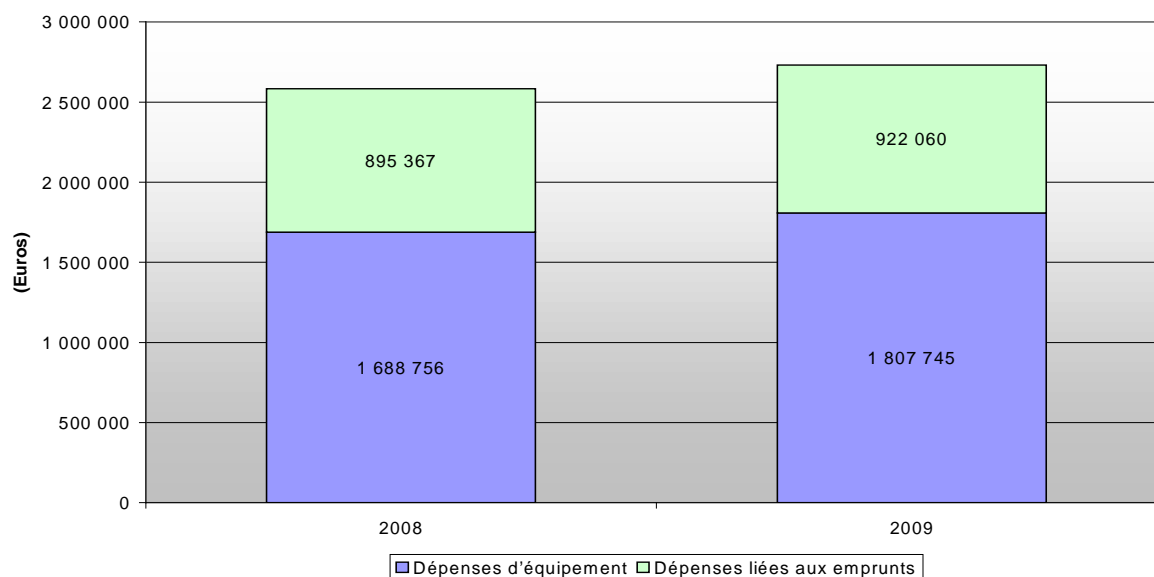
Fiscalité directe locale	99,17%
Subventions et participations de l'Etat et des autres collectivités	99,83%
Produits courants	115,42%
Produits financiers	2,59%
Produits exceptionnels	82,62%
Produits calculés	0,00%
Atténuation de charges	83,19%

Monsieur Lenoir remarque que si le chapitre des dotations a un bon taux de réalisation, c'est parce qu'en cours d'année la prévision budgétaire a été modifiée par décision modificative pour tenir compte des notifications reçues de l'Etat. Cette diminution est de l'ordre de 120 000 €, ce qui est important. A noter que cette baisse est également prévisible dans la même proportion pour l'année 2010. Par contre, le delta constaté au chapitre des produits courants démontre une augmentation de la fréquentation des services locaux proposés aux habitants. Les produits exceptionnels se rapportent essentiellement aux remboursements effectués par les assurances pour sinistres. Les atténuations de charges correspondent principalement aux remboursements des assurances pour accidents du travail et maladies professionnelles et à ceux du CNASEA pour les emplois aidés.

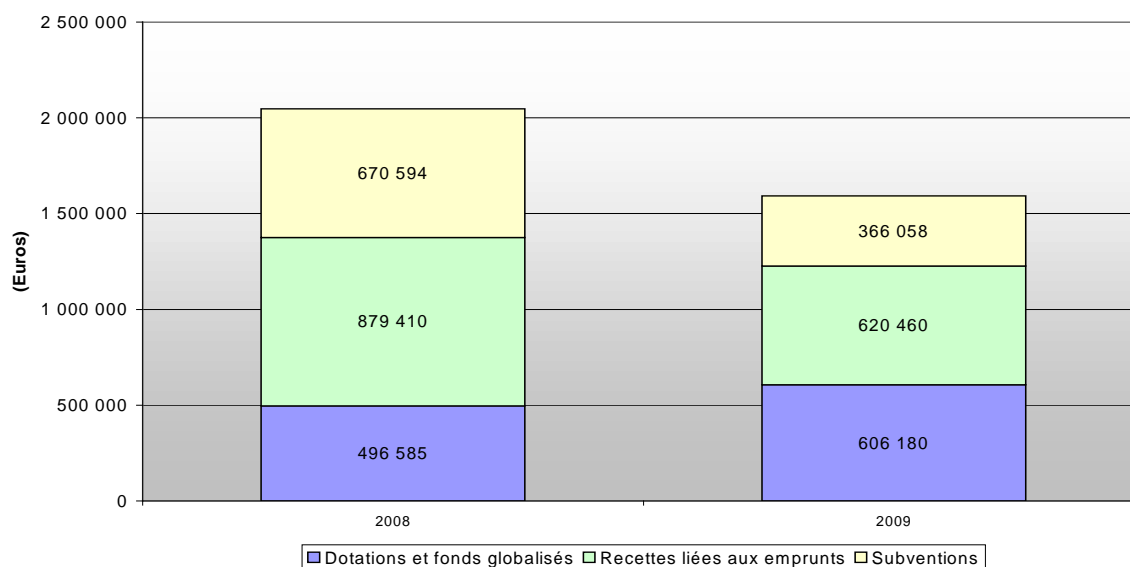
Madame Vinçon souligne que la comparaison 2008/2009 montre la diminution des dotations.

## Les opérations d'investissement

### EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



### EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



### TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2009

Dépenses d'équipement (1) 68,60 %  
Dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées (2)

(1) y compris les dépenses incluses dans les opérations

(2) ces dépenses correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16

### TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2009

Dotations et fonds globalisés 97,19 %  
Recettes liées aux emprunts (3) 100,00 %  
Subventions 47,83 %



(3) ces recettes correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16

Monsieur Lenoir précise qu'il ne s'agit dans ces tableaux que des dépenses réellement payées. Ne sont pas pris en compte les restes à réaliser de la fin d'année, or, ces derniers sont intégrés dans les justificatifs du dispositif de versement anticipé du Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée. En le comptabilisant, le taux de réalisation serait proche de 85%. La différence correspondant à la participation de la ville au titre de la caserne de pompiers dont les travaux n'ont pas pu démarrer pour les motifs que l'on sait.

Madame Prieur demande ce qu'il en est du versement du FCTVA puisque l'on n'a pas atteint les 100 % de réalisations.

Monsieur Lenoir rappelle que le montant à atteindre pour le disposition du versement anticipé du FCTVA est le montant moyen des investissements réalisés au cours des quatre dernières années. Ce montant a largement été atteint en intégrant les restes à réaliser.

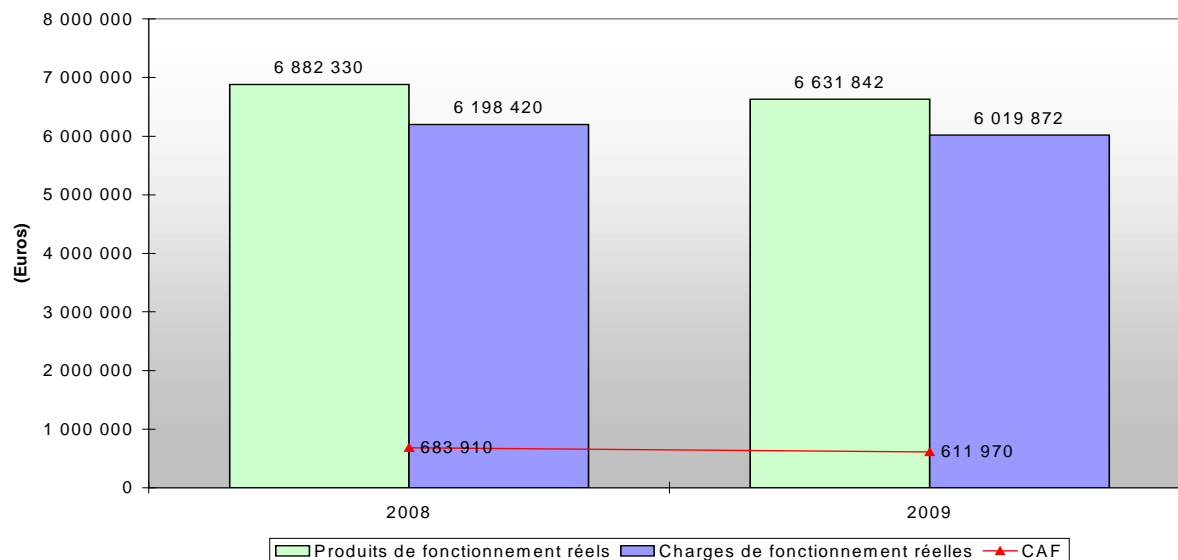
Monsieur Lenoir souligne que le montant des subventions perçues est peu important car les travaux réalisés étaient peu subventionnés, notamment les travaux de voirie. Concernant les emprunts, il est à noter une diminution notable du capital emprunté de 300 000 € comparé au capital remboursé.

### **L'autofinancement et le financement des investissements**

La Capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la commune constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente la variation du fonds de roulement. Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Evolution de la CAF



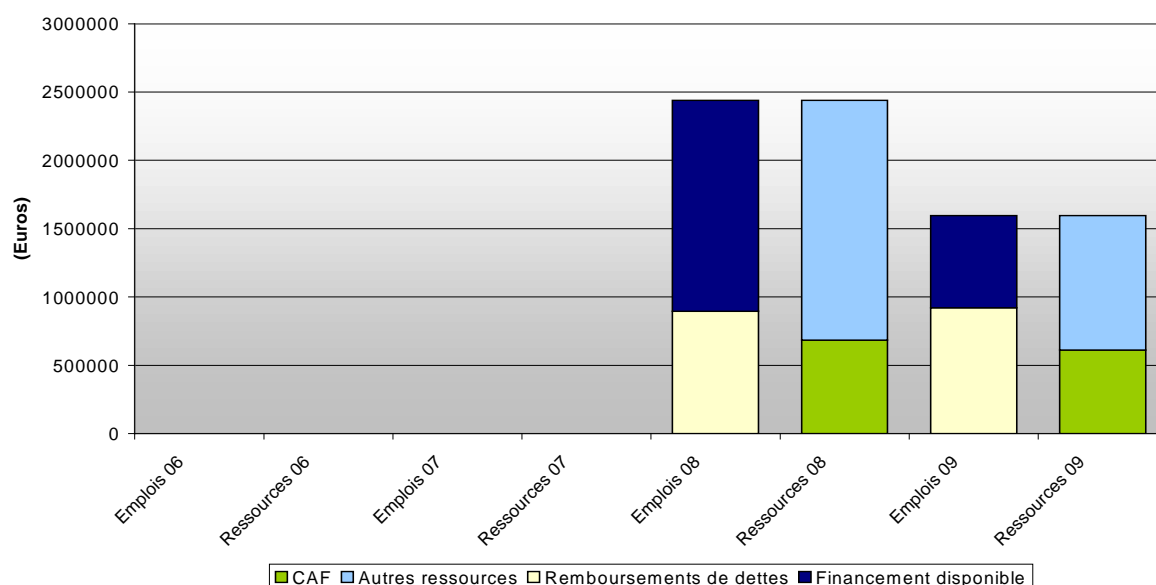
Monsieur Lenoir souligne que la capacité d'autofinancement (CAF) est avant tout une notion budgétaire.

Madame Vinçon informe qu'il existe de multiples méthodes pour calculer la CAF.

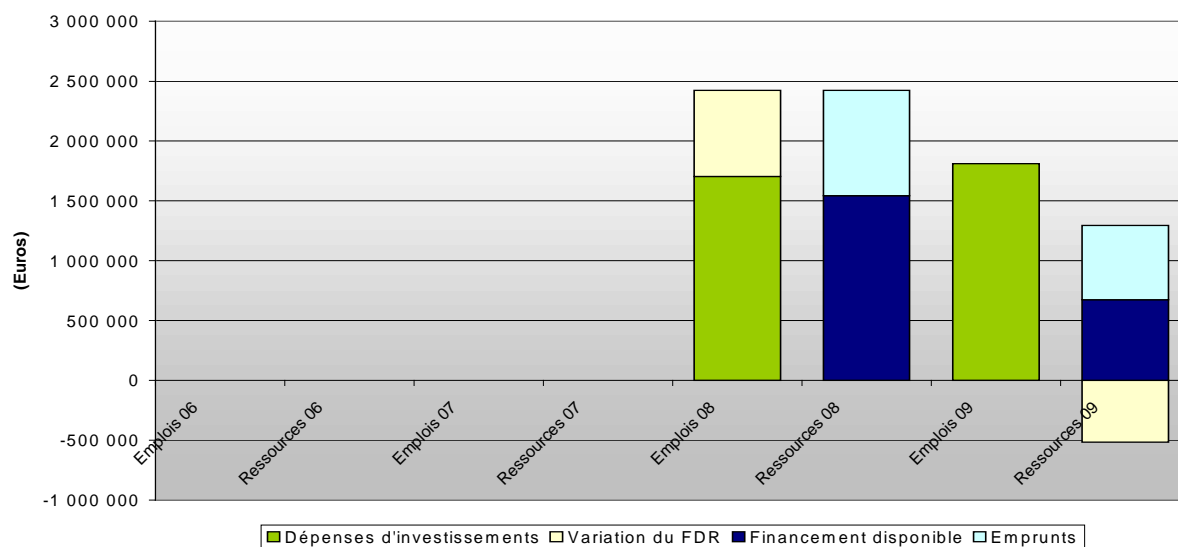
Monsieur Lenoir insiste sur le fait qu'il faut impérativement reconstituer le fonds de roulement mais également diminuer le besoin de fonds de roulement qui fait chuter la trésorerie et oblige la ville à recourir à sa ligne de trésorerie de manière trop fréquente.

Madame Vinçon indique que le fonds de roulement ne couvre pas le besoin de la ville, d'où le recours à une ligne de trésorerie qui était tirée en totalité au 31 décembre 2009. La comparaison entre 2008 et 2009 met en valeur que l'année 2008 avait une situation plus confortable.

**Financement disponible**



**Financement des investissements**



## Bilan

## bilan en 2009

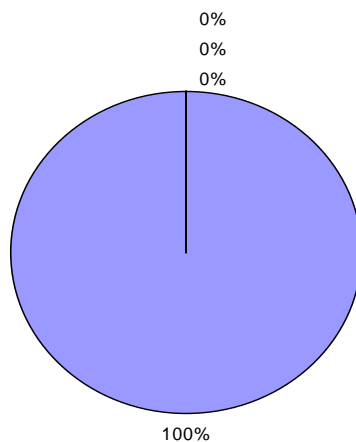
ACTIF	PASSIF		
Immobilisations 40 249 087	Subventions, dotations, réserves 32 867 190		
	Dettes financières 7 587 452	FDR =	205 555
Stocks et créances 806 320	Dettes fournisseurs, sociales 295 497	BFR =	510 823
	Trésorerie -304 084		
		Trésorerie = FDR - BFR =	-305 268

. Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre

. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant)

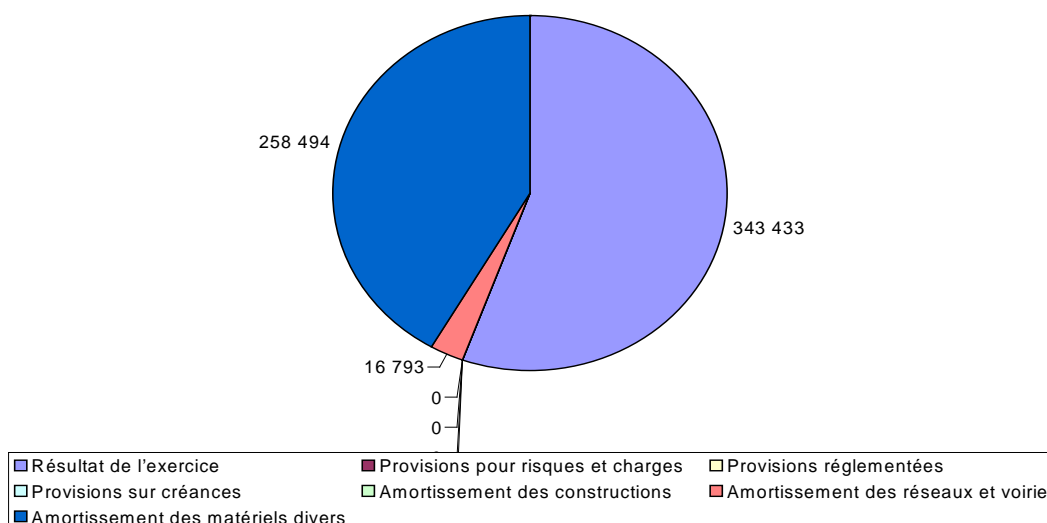
. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

### STRUCTURE DE L'ACTIF IMMOBILISE



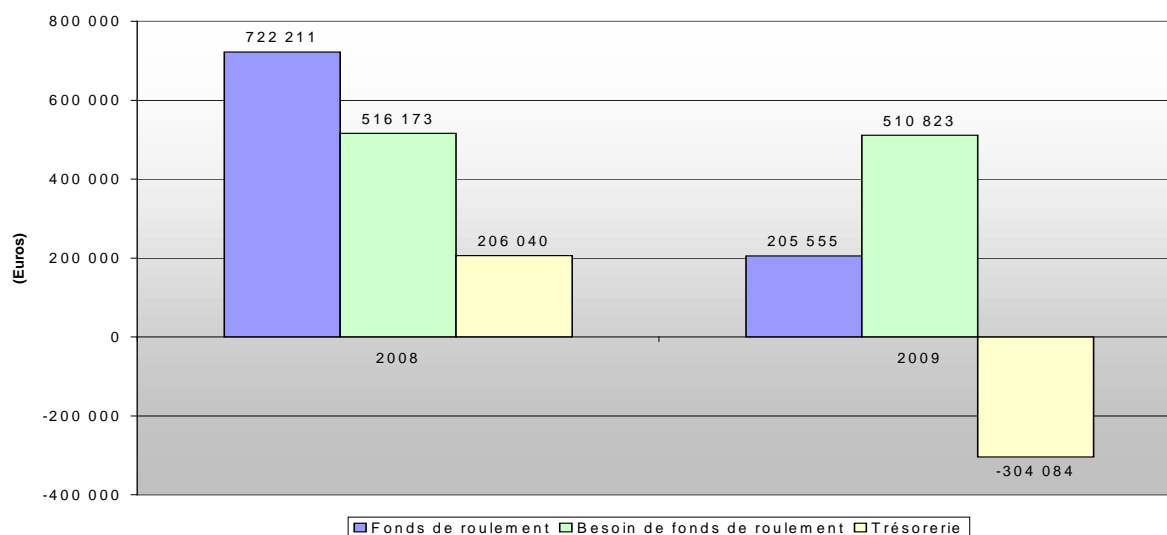
■	c/ 20+21 Immobilisations corporelles
■	c/ 217+22 Immobilisations reçues à disposition ou détenues en affectation
■	c/ 23 Immobilisations en cours
■	Autres immobilisations (C/ 24, 26, 27)

## AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE 2009



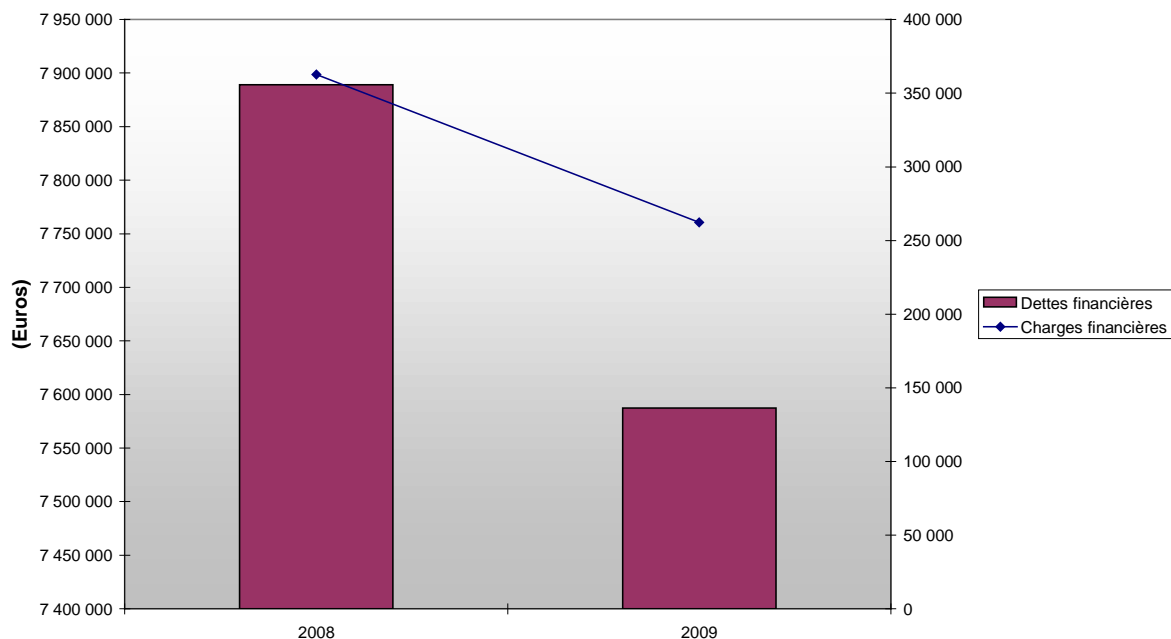
### L'équilibre financier du bilan

<b>Le fonds de roulement</b>
Le fonds de roulement (FR) est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.
<b>Le besoin en fonds de roulement</b>
Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.
<b>La trésorerie</b>
La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

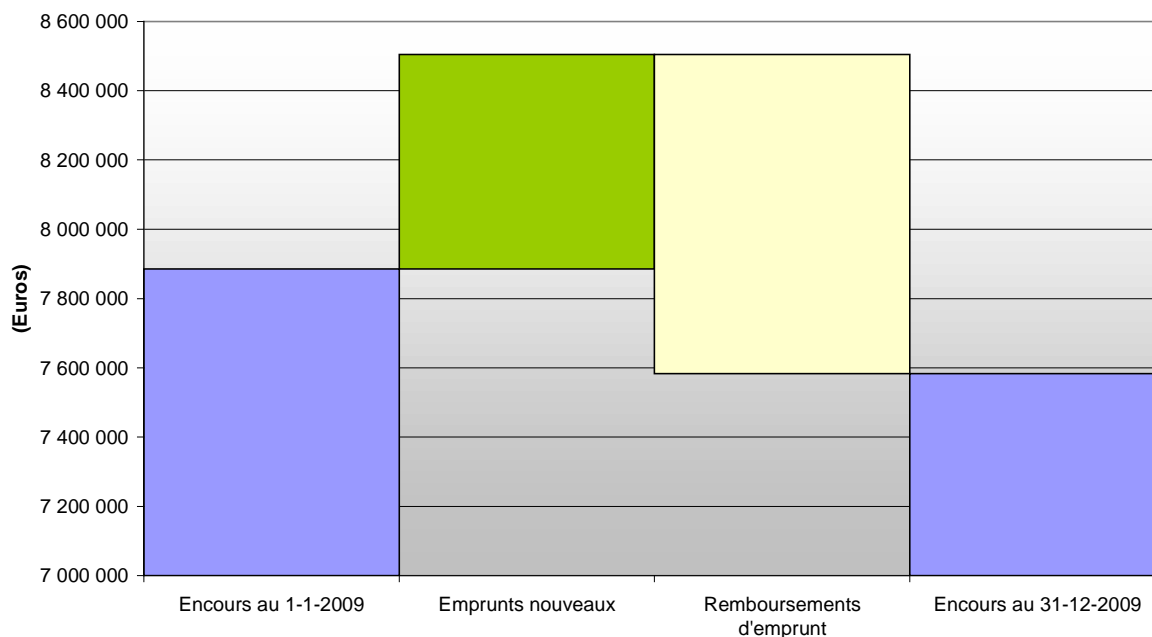


## Endettement et résultat

### Évolution des dettes et des charges financières



### Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées



Madame Vinçon confirme les propos de M Lenoir et fait remarquer que le capital restant dû en fin d'exercice a diminué de 300 000 € entre 2008 et 2009, ce qui signifie que la ville se désendette.

Messieurs Fourcade et Lenoir remercient Madame Vinçon de sa présentation du compte de gestion.

Monsieur Fourcade ouvre le débat.

Monsieur Lenoir conclut en indiquant que le problème majeur de la collectivité est la reconstitution de son fonds de roulement. En 2009, la gestion a été plutôt bonne sur la section d'investissement puisque l'on a atteint 85 % de réalisation. Par contre, en fonctionnement, la gestion doit être encore plus rigoureuse.

En l'absence de question sur les comptes administratifs 2009, il est procédé au vote.

Monsieur Fourcade se retire, et Monsieur Lenoir prend la présidence de l'assemblée.

#### **- Budget principal**

Nombre de personnes présentes et représentées	: 26	
Ont voté contre	: 0	
Se sont abstenus	: 3	(Mmes Prieur, Hédou et Aguilar)
Ont voté pour	: 23	

#### **- Budget du service de l'eau**

Nombre de personnes présentes et représentées	: 26
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 26

#### **- Budget du service de l'assainissement**

Nombre de personnes présentes et représentées	: 26
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 26

#### **- Budget du service du cinéma**

Nombre de personnes présentes et représentées	: 26
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 26

#### **- Budget du service du camping**

Nombre de personnes présentes et représentées	: 26
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 26

#### **- Budget du service du lotissement de la Côte Putois**

Nombre de personnes présentes et représentées	: 26
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 26

#### **- Budget du service du centre social**

Nombre de personnes présentes et représentées : 26  
Ont voté contre : 0  
Se sont abstenus : 0  
Ont voté pour : 26

**- Budget du service de la Régie Zone Est**

Nombre de personnes présentes et représentées : 26  
Ont voté contre : 0  
Se sont abstenus : 0  
Ont voté pour : 26

**- Budget du service de la Zac des Ovis**

Nombre de personnes présentes et représentées : 26  
Ont voté contre : 0  
Se sont abstenus : 0  
Ont voté pour : 26

M. Lenoir salue le très bon travail de l'ensemble des services municipaux pour la gestion du budget tout au long de l'année 2009.

Monsieur Fourcade rejoint l'assemblée.

**15°) Affectation des résultats**

Monsieur Lenoir présente les résultats des différents budgets et les affectations proposées.

**- Ville – Budget principal**

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2009 de la ville établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2008	631 041,95	194 588,49
de l'exercice 2009	343 430,54	-860 096,51
de clôture 2009	974 472,49	-665 508,02

et du besoin de financement issu des restes à réaliser s'élevant à 158 410,00 €, il est proposé :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2009 du budget principal de la ville, sur le budget primitif 2010 de la façon suivante :

823 918,02 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2010 ;  
150 554,47 € en report à nouveau à l'article 002 de la section de fonctionnement 2010.

**- Budget de l'Eau**

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2009 du service de l'eau établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2008	-214 910,50	-5 945,83
de l'exercice 2009	-39 160,04	-40 364,23
de clôture 2009	-254 070,54	-46 310,06

et du besoin de financement issu des restes à réaliser s'élevant à 17 960 €, il est proposé :

- De reporter les déficits du compte administratif 2009 du budget du service de l'eau, aux articles 001 et 002 du budget primitif 2010.

### **- Budget de l'Assainissement**

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2009 du service de l'assainissement établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2008		25 602,89
de l'exercice 2009	27 069,87	-105 438,69
de clôture 2009	27 069,87	-79 835,80

Et du besoin de financement issu des restes à réaliser s'élevant à 63 580 €, il est proposé :

- D'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2009 du budget de l'assainissement, sur le budget primitif 2010 de la façon suivante :

27 069,87 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2010.

### **- budget du Cinéma**

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2009 du cinéma établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2008		6 757,64
de l'exercice 2009		-954,55
de clôture 2009	0,00	5 803,09

Il est proposé :

- De reporter le résultat au compte 001 (recettes d'investissement) du budget primitif 2010.

### **- budget du Camping**

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2009 du camping établis comme suit :



Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2008	-3 793,00	4 413,86
de l'exercice 2009	2 043,00	-5 982,94
de clôture 2009	-1 750,00	-1 569,08

Il est proposé :

- De reporter les déficits du compte administratif 2009 aux articles 001 et 002 du budget primitif 2010 du camping.

#### **- budget du Lotissement Côte Putois**

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2009 du lotissement Côte Putois établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2008		15 883,45
de l'exercice 2009		-15 883,45
de clôture 2009	0,00	0,00

Il est proposé :

- De clôturer le budget du Lotissement de la Côte Putois.

#### **- Budget du Centre Social**

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2009 du Centre Social établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2008		2 592,06
de l'exercice 2009		1 124,28
de clôture 2009	0,00	3 716,34

Il est proposé :

- Qu'aucune affectation de résultat ne soit effectuée sur le budget primitif 2010 du Centre Social, et que l'excédent constaté soit inscrit en report à nouveau à l'article 001 (recettes) de la section d'investissement.

#### **- Budget de la Régie zone Est**

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2009 de la régie zone Est établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2008		-136 724,39
de l'exercice 2009		209 739,28
De clôture 2009	0,00	73 014,89

Il est proposé :

- Qu'aucune affectation de résultat ne soit effectuée sur le budget primitif 2010 de la régie zone Est, et que soit inscrit en report à nouveau à l'article 001 (recettes) de la section d'investissement l'excédent constaté.

#### **- Budget de la Zac des Ovis**

Compte tenu des résultats constatés sur le compte administratif 2009 de la Zac des Ovis établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2008		12 628,41
de l'exercice 2009		4 917,87
de clôture 2009	0,00	17 546,28

Il est proposé :

- Qu'aucune affectation de résultat ne soit effectuée sur le budget primitif 2010 de la Zac des Ovis, et que l'excédent constaté soit inscrit en report à nouveau au compte 001 (recettes) de la section d'investissement.

L'ensemble de ces affectations de résultats est adopté à l'unanimité.

#### **16°) Approbation des Comptes de gestion 2009 (Mme Vinçon)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, de la Ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du Cinéma-Théâtre, du Camping municipal, du lotissement de la Côte Putois, du Centre Social, de la régie d'aménagement de la zone Est et de la Zac des Ovis ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du Cinéma-Théâtre, du Camping municipal, du lotissement de la Côte Putois, du Centre Social, de la régie d'aménagement de la zone Est et de la Zac des Ovis de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Déclare que les comptes de gestion de la Ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du Cinéma-Théâtre, du Camping municipal, du lotissement de la Côte Putois, du Centre Social, de la régie d'aménagement de la zone Est et de la Zac des Ovis dressés, pour l'exercice 2009 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **17°) Budgets primitifs**

Monsieur Fourcade indique qu'un budget est toujours un exercice difficile mais encore plus cette année. Le budget primitif 2010 tient compte de la situation économique en particulier au fait que Tonnerre comprend une part de foyers imposables très faible, le revenu moyen à Tonnerre étant inférieur à la moyenne nationale. Par ailleurs, la Ville a un nombre de demandeurs d'emploi en augmentation (342 à ce jour). Enfin, le budget proposé tient également compte des diminutions de recettes. Il est donc réaliste.

Ce budget est également responsable car il prend en compte la réforme annoncée des impôts locaux qui suscite beaucoup d'inquiétudes. En ne proposant pas de hausse des taux d'imposition la municipalité maintient le pouvoir d'achat de ses habitants. Malgré tout, de gros investissements seront à financer dans l'avenir, et le volume de travaux prévus permettra de donner de l'activité aux entreprises.

Ce budget demandera également une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui doit être partagée par l'ensemble des services.

M. Lenoir propose de prendre le tableau des comptes de résultat abrégé qui a été distribué. Il se félicite du nombre important de membres présent à la commission des finances. C'est la première fois qu'il y avait autant de participants et il salue la qualité des débats.

M. Lenoir indique que la présentation du document budgétaire soumis au vote du conseil a évolué, avec une globalisation des crédits pour certains articles. Il s'agit de donner plus de souplesse en gestion aux responsables des services par une déconcentration des crédits auprès des services opérationnels, avec obligation de respecter les objectifs fixés, le principal étant la reconstitution du fonds de roulement. Pour cela, il convient avant tout de ne pas consommer l'intégralité des crédits ouverts.

M. Lenoir informe qu'il va effectuer une présentation globale de l'ensemble des budgets, sauf ceux de l'eau et de l'assainissement qui seront traités à part.

Le premier élément à prendre en compte est la population de la ville. S'ajoute à ce fait le changement de méthode de calcul de la population légale servant de base au calcul des dotations ce qui a amené une perte de 120 000 € en 2009, celle-ci étant identique pour 2010. 240 000 € c'est plus de 8% d'impôts.

Le second élément est que certains satellites autour de la collectivité ne prennent pas en compte cette baisse de population, ce qui remet en cause le principe constitutionnel d'égalité de la population face à la répartition des charges collectives. C'est l'opposition majeure que la ville développe auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour lequel un recours a été fait. De même, la ville ne peut pas cautionner l'augmentation de

45 % du budget du SIRTAVA. Il faut tenir compte de la réalité économique à tous les échelons.

Le premier choix stratégique proposé au Conseil est de ne pas augmenter les impôts car cela correspond à une demande des habitants qui rencontrent des problèmes de pouvoir d'achat, de chômage, mais également des entreprises qui souhaitent que notre zone demeure attractive.

Le second choix est de maintenir le niveau élevé des investissements à condition de ne pas augmenter le recours à l'emprunt sinon ce serait une charge reportée obérant l'avenir, alors qu'existe déjà un risque important de devoir supporter la dette in fine contractée pour la Zac des Ovis.

Pour atteindre ces deux choix stratégiques, la seule solution proposée est de gérer avec rigueur le budget de fonctionnement en répartissant la limitation des dépenses de fonctionnement sur l'ensemble des services,

Ainsi, aucun service local proposé à la population par la mairie ne sera fermé.

Sur quels postes du budget seront opérées ces économies ? 100 000 € devront être économisés sur le fonctionnement courant par répartition sur l'ensemble des services avec notamment la mise en concurrence des sociétés pour les contrats informatique, assurances, photocopieurs, téléphonie, fournitures de bureau et autres marchés.

La masse salariale augmente de 40 000 € par rapport à l'an passé, ce qui ne couvre pas le Glissement Vieillesse Traitement et l'augmentation du point d'indice de la fonction publique. En conséquence il a été décidé de différer ou de ne pas remplacer le personnel partant de la collectivité, de ne pas remplacer le personnel en arrêt maladie, et de différer l'adhésion de la Ville au Centre National d'Action Sociale.

En ce qui concerne les charges de gestion courante, l'économie proposée porte sur la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Une démarche amiable à l'intention de ce service est en cours et une suspension des versements a été demandée à Madame la Trésorière municipale jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé.

En ce qui concerne les intérêts des emprunts, la perspective d'évolution des taux variables est plutôt une bonne surprise, mais par prudence, il est proposé de provisionner 15 000 € pour le cas où ces taux viendraient à augmenter en cours d'année.

Pour ce qui est des charges exceptionnelles, elles concernent principalement les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. Sont à souligner les diminutions des subventions prévues :

- pour le cinéma, consécutives à deux mesures, l'une de non renouvellement d'un contrat à durée déterminée, l'autre de diminution du nombre de séances. La subvention d'équilibre prévue diminue de 23 000 € pour se situer à 48 000 €.
- pour le centre social, la subvention d'équilibre diminue de 7 000 € pour se situer à 364 210 € ;
- pour le camping, la ville espère, notamment avec l'adhésion à Résa Yonne (service de réservation en ligne) de meilleurs résultats en particulier pour la location des mobiles homes. La subvention d'équilibre prévue est de 12 000 €, soit une diminution de 9 000 € par rapport à celle de l'an passé.

En investissement, pour la seconde année est prévu un montant global de travaux de 2,6 millions d'euros. Ce niveau élevé est obtenu par un bon niveau de subventionnement de 40 %, notamment pour la Halle Daret. L'équilibre est assuré par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour 430 000 €, les cessions d'actif pour 43 000 €, l'autofinancement dont les amortissements s'élèvent à 1 140 000 € dont 840 000 € servent au remboursement du capital des emprunts et 300 000 € au financement des travaux, Le recours à l'emprunt s'élève à 770 000 €, ce qui est largement inférieur au montant du capital remboursé sur l'exercice.

Comme l'an dernier, la ville emprunte donc moins qu'elle ne rembourse.

Les principaux travaux sont :

- la Halle Daret	660 000 €
- la fin des travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage	75 00 €
- les travaux de l'annexe de la mairie rue François Mitterrand	100 000 €
- l'accessibilité handicapés de la mairie	330 000 €
- le programme de voirie	395 000 €
Dont 120 000 € de restes à réaliser et y compris la zone 30 de la rue de la République	
- des travaux d'éclairage public	47 000 €
- l'acquisition de matériel	100 000 €
- l'aménagement des locaux du service des espaces verts	23 000 €
- l'aménagement du parking de la Fosse Dionne	30 000 €
- des travaux dans les écoles	50 000 €
- la réfection de deux courts de tennis	58 000 €
- divers équipements sportifs	12 000 €
- des acquisitions pour les écoles	18 000 €
- les mesures compensatoires du bras de dérivation de l'Armançon	43 000 €
- la révision du Plan Local d'Urbanisme	11 000 €
- l'OPAH-Ru	15 000 €
- divers aménagements dans les cimetières	60 000 €
- des travaux sur la maison Thévenin	30 000 €
- des travaux dans l'école des Prés-Hauts	25 000 €
- la poursuite du fonds façades	50 000 €
- une participation aux travaux de réhabilitation de Val d'Yonne Habitat	34 000 €
- le Centre de Secours	100 000 €

En conclusion, s'agissant du développement économique, outre le fait que ces dépenses d'investissement constituent un ballon d'oxygène pour nos entreprises, les aides au Centre de Développement du Tonnerrois et à Yonne Equipement sont maintenues. Non seulement la municipalité confirme sa volonté de travailler en commun avec les structures intercommunales mais elle entend être le fer de lance d'une politique qui s'est autrefois enlisée dans des désunions stériles.

Monsieur Fourcade ouvre le débat.

Mme Prieur demande quels sont les projets économiques, en dehors des participations à Yonne Equipement et au Centre de Développement du Tonnerrois.

M. Lenoir signale que l'on ne peut pas dire que la collectivité actuelle ne participe pas au développement économique du territoire. Vous avez eu une stratégie isolationniste. Nous avons une stratégie d'harmonisation du développement du territoire, basée sur le développement en commun avec les structures intercommunales. Certes il est plutôt frustrant

de traiter ces dossiers en conseil municipal car les développements effectués par le Centre de Développement du Tonnerrois, Yonne Equipement, le Pays de Tonnerrois ou de la Communauté de Communes ne dépendent pas exclusivement de décisions de l'assemblée municipale mais cette démarche est, pour nous, la seule qui puisse aboutir. Sur la ZA de Vauplaine, les opérations ont été réalisées et actées lors du dernier conseil communautaire. Il y a bien une démarche menée qui vise à la commercialisation de cette zone artisanale. On ne peut pas dire qu'il ne se passe rien. Des projets sont en piste sur la filière du développement durable. Pour la Zac des Ovis, il y a des considérations objectives qui s'imposent à tous. Il n'est pas possible de vendre les terrains des Ovis en l'état. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser 4,5 millions d'euros de fouilles. L'investissement étant fait, l'équipe municipale gère au mieux, et l'adjoint aux finances se projette dans les conditions où le budget principal devra prendre en charge le coût de cette zac, si cela devient nécessaire, il ne s'agit nullement d'une remise en cause des démarches, il s'agit d'un simple principe de précaution et qui peut le lui reprocher.

Mme Prieur rappelle que ce projet était dans les tiroirs quand l'équipe à laquelle elle appartenait était arrivée au pouvoir.

M. Lenoir confirme qu'un projet existait pour construire sur le pourtour des Ovis. Mais le projet initial d'aménagement de la vallée avait été abandonné sur les recommandations du préfet qui avait signalé que des fouilles importantes étaient nécessaires. C'est une différence notable avec la politique menée par la municipalité précédente laquelle a fait les travaux malgré les avertissements.

Mme Prieur trouve que le budget d'investissement proposé ne fait rien pour l'emploi.

M. Robert souligne que la ville ne peut pas agir directement sur l'emploi.

M. Lenoir signale que le budget d'investissement en lui-même est un ballon d'oxygène pour l'emploi. Les négociations et discussions sur le levier économique ne sont pas forcément qu'à la charge de la ville. Par exemple, le FISAC en cours doit permettre un développement économique de par l'implication des commerces eux-mêmes dans la rénovation de leurs outils de travail. Bien sûr, la Ville prévoit des mesures d'accompagnement, mais ne peut pas agir seule.

Mme Prieur signale que l'on n'augmente pas la fiscalité directe locale, mais que le pouvoir d'achat des habitants sera touché par l'augmentation des taxes sur les budgets annexes.

M. Lenoir confirme que c'est aussi pour cette raison que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés, car il faut financer la nouvelle station d'épuration, et cela aura une répercussion sur les factures d'eau.

Mme Prieur a le sentiment que l'on va couper les veines à la ville de Tonnerre et que celle-ci risque d'en mourir.

M. Lenoir note que Mme Prieur est pour une augmentation des taux d'imposition. Cependant c'est le choix inverse qui fait. Il s'agit d'une décision collective. Il a été décidé de faire attention à la manière dont sont menées les économies pour sacrifier aucun service. Evidemment ce choix fait beaucoup plus de mécontents que si un seul service avait été sacrifié.

M. Fourcade précise que l'on ne retire pas une veine, mais que l'on prévient l'asphyxie.

M. Dezellus remarque que la première chose importante à retenir est que la collectivité a insufflé un climat de confiance, ce qui provoque la multiplication des chantiers en ville à l'initiative du secteur privé.

Madame Hédou signale qu'après le passage des éboueurs, des sacs restent et sont éventrés. Elle regrette que le personnel d'entretien n'assure pas un nettoyage systématique en ville.

Monsieur Robert rappelle que les ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de Communes. Ce n'est donc pas au personnel municipal d'assurer le ramassage de celles-ci.

Madame Hédou remarque que cet état de fait laisse présager de beaux jours pour cet été.

M. Demagny rappelle que Tonnerre n'est plus une commune de 6 500 habitants. Il faut se battre pour qu'elle redevienne attractive. Mais en attendant, elle ne peut plus maintenir son train de vie faute de recettes.

Monsieur Fourcade remarque que le budget de la ville est comme celui des familles : lorsqu'il y a moins de ressources, il faut s'adapter.

Mme Aguilar pense que si l'on diminue le nombre de séances au cinéma, cela provoquera une diminution du nombre des entrées. Il faut trouver une autre solution.

M. Lenoir informe que le sujet a été pesé et pensé. Différentes pistes ont été étudiées : recours au secteur associatif, à l'externalisation, à une gestion partagée avec une autre collectivité locale connaissant les mêmes difficultés. Après avoir regardé ces différentes solutions, il a été opté pour la solution présentée aujourd'hui qui semble la plus sécurisante. A Tonnerre, la subvention d'équilibre était disproportionnée par rapport à celles d'autres collectivités, du fait d'une masse salariale trop importante et d'un trop grand nombre de séances. On a regardé la fréquentation par séance et on en a tiré des conclusions. Il faut regrouper un certain nombre de séances pour augmenter la fréquentation par séance. Ce qui porterait atteinte à la pérennité du cinéma serait de ne rien faire aujourd'hui.

M. Aguilar suggère que l'on utilise le cinéma pour d'autres activités.

Monsieur Lenoir indique que les budgets annexes autres que ceux de l'eau et de l'assainissement ont été débattus au travers des subventions d'équilibres mentionnées, il propose donc que l'on vote sur ceux-ci avant de traiter des budgets eau et assainissement.

Monsieur Fourcade soumet ces projets de budgets primitifs 2010 au vote de l'assemblée.

### **- Budget principal**

Nombre de personnes présentes et représentées	: 28	
Ont voté contre	: 3	(Mmes Prieur, Hédou et Aguilar)
Se sont abstenus	: 0	
Ont voté pour	: 25	

### **- Budget du service du cinéma**

Nombre de personnes présentes et représentées	: 28	
Ont voté contre	: 3	(Mme Prieur, Hédou et Aguilar)
Se sont abstenus	: 0	
Ont voté pour	: 25	

### **- Budget du service du camping**

Nombre de personnes présentes et représentées	: 28
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 28

### **- Budget du service du centre social**

Nombre de personnes présentes et représentées	: 28
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 28

### **- Budget du service de la Régie Zone Est**

Nombre de personnes présentes et représentées	: 28
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 28

### **- Budget du service de la Zac des Ovis**

Nombre de personnes présentes et représentées	: 28
Ont voté contre	: 0
Se sont abstenus	: 0
Ont voté pour	: 28

Monsieur Fourcade remercie toutes les personnes qui ont participé à la préparation de ce budget.

### **- Budgets des services de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur Lenoir indique qu'il a fait le choix de séparer l'examen et le vote de ces budgets pour que l'on ne puisse pas reprocher à la municipalité de dissimuler les augmentations qui seront proposées en matière d'eau et d'assainissement, Il propose de regarder ces deux budgets dans leur ensemble.

Pour le budget du service de l'eau, il existe un déficit structurel de 254 000 €. Ceci n'intègre pas les dépenses relatives au litige du captage. Il est donc nécessaire de trouver un moyen pour équilibrer ce budget, qui d'ailleurs possède peu de marge de manœuvre, les dépenses principales n'étant pas directement le fait de la collectivité. Il faut également financer les investissements à venir effectués par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT).



Pour le budget du Service de l'Assainissement l'exercice est plus simple. Ce budget comporte une part plus importante en investissement avec la réalisation de la nouvelle station d'épuration. Quel sera l'impact de ces travaux sur la redevance d'assainissement ? La construction de la nouvelle station d'épuration représente environ 2 700 000 €. Il faut souligner le travail des différents services pour réduire ce montant, qui était initialement à plus de 3 000 000 €. Cet investissement est financé par une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 800 000 €, par la commune d'Epineuil qui participe à cette construction et à l'utilisation de la station d'épuration pour environ 10 %, le solde étant équilibré par un emprunt à taux zéro et un emprunt traditionnel sur 15 ans, durée estimée d'usure du matériel.

La proposition d'augmentation de la surtaxe sur les consommations d'eau et de la redevance d'assainissement est résumée dans la simulation remise d'une facture d'eau pour une consommation de 30 m<sup>3</sup> et de 120 m<sup>3</sup>.

Le montant proposé de la surtaxe Eau est de 0,75 € le m<sup>3</sup> au lieu de 0,4423 €. Lors de la présentation en commission des finances, le montant proposé était de 0,90 € le m<sup>3</sup>, et il avait été demandé de retravailler sur ce tarif pour étaler l'augmentation sur plusieurs années.

Pour la redevance d'assainissement, elle comporte deux éléments : la mise en place d'une part fixe de 30 € due par l'ensemble des abonnés raccordés au réseau qu'ils consomment ou non de l'eau et une redevance sur la consommation de 0,9635 € le m<sup>3</sup> au lieu de 0,6323 € l'an passé.

Ainsi une personne consommant actuellement 30 m<sup>3</sup> d'eau paiera 181,07 € au lieu de 128,82 €, et une famille consommant actuellement 120 m<sup>3</sup> paiera 482,54 € au lieu de 368,28 €.

Comment se situe la ville de Tonnerre par rapport aux autres communes de même strate dans l'Yonne avec les tarifs proposés ? Le montant du m<sup>3</sup> est supérieur à celui des communes n'ayant pas encore mis aux normes leur station d'épuration mais est inférieur à celui des communes ayant déjà construit leur nouvelle station d'épuration.

Monsieur Robert ajoute que le budget de l'eau est déficitaire de façon chronique, car il y a eu une mauvaise prévision des consommations. En effet, la consommation des ménages diminue environ de 7 000 m<sup>3</sup> par an, d'une part, parce que les personnes font plus attention à leur consommation, et d'autre part, parce que Tonnerre connaît une baisse de population. Il faut donc prévoir que cette baisse risque de continuer. En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois, il a décidé de maintenir ses investissements sans augmentation trop importante du recours à l'emprunt, mais le Conseil Général ne finance plus les communes comme il le faisait jusqu'à présent, ce qui représente une perte de financement de 20 % des investissements réalisés pour le compte des petites communes. L'ensemble de ces éléments fait que, naturellement, la surtaxe augmente. Sur le budget de l'assainissement, lorsque Monsieur Bonino et Madame Morizot ont repris le dossier de la construction de la nouvelle station d'épuration, le coût estimé était de 3,5 millions d'euros. Ce montant a été ramené, après un gros travail, à 2,5 millions d'euros, ce qui représente une bonne économie. Ce dossier bénéficie d'un bon taux de subventionnement de l'Agence de l'Eau, d'un emprunt à taux zéro, et d'une participation de la commune d'Epineuil, ce qui minimise le coût final pour la Ville. Plusieurs hypothèses ont été faites pour répartir le coût de la redevance nécessaire pour le financement de cette nouvelle station d'épuration. La création d'une part fixe a été retenue, car il y a beaucoup de propriétaires de maisons non louées et inhabitées, et qu'il est normal que ces abonnés participent à l'investissement réalisé. Une augmentation moindre sera à prévoir encore l'an prochain.

Madame Prieur demande quelle sera l'augmentation en 2011 ?

Monsieur Robert répond qu'elle n'est pas encore calculée et qu'elle sera étudiée en cours d'année, après que le choix du prestataire pour la gestion de la station soit arrêté.

Monsieur Dezellus ajoute que l'objectif est d'augmenter le moins possible.

Madame Aguilar constate que les taxes sur l'eau et l'assainissement vont être bien gonflées.

Monsieur Dezellus remarque que si le projet initial avait été retenu, l'augmentation aurait été doublée.

Monsieur Fourcade soumet ces deux budgets au vote de l'assemblée.

#### **- Budget du service de l'Eau**

Nombre de personnes présentes et représentées	: 28	
Ont voté contre	: 0	
S'est abstenue	: 1	(Mme Prieur)
Ont voté pour	: 27	

#### **- Budget du service du service de l'Assainissement**

Nombre de personnes présentes et représentées	: 28	
Ont voté contre	: 0	
S'est abstenue	: 1	(Mme Prieur)
Ont voté pour	: 27	

Madame Ull-Grave Lagae quitte la séance à 22h43.

### **18°) Taux des taxes directes locales 2010**

Monsieur Lenoir propose de reconduire pour 2010 les taux de la fiscalité directe locale votés en 2009.

Les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2010 seront donc les suivants :

Taxe d'habitation :	14,09 %	
Foncier bâti :	20,40 %	
Foncier non bâti :	47,82 %	
Taux relais cotisation foncière des entreprises :	13,01 %	correspondant au taux précédemment voté pour l'ancienne Taxe Professionnelle.

Mme Prieur demande sur quelle base est assise le taux relais.

Monsieur Lenoir répond qu'en 2009, les bases de la Taxe Professionnelle étaient de 8 788 000 €, et qu'avec la réforme elles s'établissent aujourd'hui à 2 048 000 €. La réforme de la taxe professionnelle a assis le taux relais sur cette part correspondant à la base de la contribution foncière des entreprises.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## 19°) Détermination de la surtaxe communale sur les consommations d'eau pour 2010

Monsieur Lenoir propose de fixer le montant de la surtaxe due sur le m<sup>3</sup> d'eau, quelle que soit la tranche de facturation considérée, à 0,75 € HT.

Ce point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, Mesdames Prieur, Hédou et Aguilar s'étant abstenues.

## 20°) Détermination de la redevance d'assainissement pour 2010

Monsieur Lenoir propose de fixer pour l'année 2010 le montant de la redevance d'assainissement sur le réseau d'assainissement de la ville de Tonnerre à 0,9635 € HT le m<sup>3</sup> et de créer à compter de l'année 2010 une redevance d'assainissement fixe par abonné de 30 € par an.

Ce point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, Mesdames Prieur, Hédou et Aguilar s'étant abstenues.

Monsieur Fourcade propose une suspension de séance de 10 minutes.

La séance est suspendue à 22h50 et reprise à 23h05.

## 21°) Subventions versées aux associations – Exercice 2010

Madame Pion propose d'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

	En Euros	Sous-fonct.	Affectation
<b><u>SPORTS</u></b>			
Association Sportive du lycée de Tonnerre	150	253	3005
Association Sportive du collège de Tonnerre	250	253	3005
AST (18 sections)	42 000	025	548
Judo Club	600	025	548
<b><u>CULTURE</u></b>			
APMT (fonctionnement)	500	33	59
APMT – Exceptionnelle « touches de printemps »	1 000	33	59
Arts en Tonnerrois	450	025	549
Association mycologique du Tonnerrois et du Chablisien	450	33	59
Association Tonnerroise des amis de Dobris	1 000	04	50
AVF Accueil	350	33	59
Chœur en Tonnerrois	500	33	59
Club Philatélique	400	025	549
Comité de Jumelage Tonnerre - Montabaur	2 000	04	50
Comité jumelage Montabaur exceptionnelle 40 <sup>ème</sup> anniversaire	1 000	04	50
Harmonie Municipale	2 300	311	531
Harmonie Municipale - Habillement	1 000	311	531
La Compagnie de l'Armançon	250	33	59
Les Baladins d'Eon	1 000	33	59
Rencontres Musicales de Noyers	1 000	33	59

Société mycologique du Tonnerrois et de l'Avallonnais	100	025	549
Tonnerre Culture	1 500	33	59
Tonnerre Culture – Animations	300	33	59
Association Fêtes Médiévales	15 000	33	59

.../...

### **JEUNESSE - SOCIO-EDUCATIF**

Association parents d'élèves conservatoire	500	025	549
Maison des Jeunes et de la Culture	2 000	025	549
Scouts et Guides de France	300	025	549

### **SOCIAL**

ADAVIRS	930	025	549
Ass dép Conjointes survivants	80	025	549
CIDFF	500	025	549
CLEF	500	025	549
Donneurs de Sang Tonnerrois	150	025	549
Renouer	1 000	025	549
Restaurants du Cœur	500	025	549
Secours Catholique	800	025	549
Téléthon	100	025	549
Visiteurs de malades	180	025	549
Association Club Mob	1 000	025	549

### **DIVERS**

Amicale des agents communaux de Tonnerre	4 000	025	549
Club Marguerite de Bourgogne	500	520	141
Comité d'entente des Anciens Combattants	400	025	549

### **OFFICES**

Mission locale	15 000	96	62
Office de tourisme	8 000	95	581

### **PROVISION**

Provision	5 500	33	59
-----------	-------	----	----

Madame Prieur demande pourquoi la subvention versée à l'Office de Tourisme est diminuée de 2 000 € par rapport à celle de l'an passé.

Monsieur Robert informe que cet office a des fonds propres et que cette diminution de subvention ne devrait pas avoir de répercussions sur le fonctionnement de la structure.

Monsieur Lenoir rappelle que la ville prend également en charge pour cet office deux agents à temps plein, ce qui représente un coût annuel de 80 000 € venant s'ajouter à cette subvention.

Madame Prieur demande pourquoi la subvention initialement proposée en commission des finances pour l'association Espérance Yonne a été supprimée.

M. Fourcade informe que cette subvention a été revue après étude plus complète du dossier de cette association. Il rappelle que lors de la commission des finances, il avait été signalé que cette association possédait un confortable « matelas ». Tant la commission des finances et que celle des affaires sociales ont été d'accord pour ne pas attribuer cette

subvention.

Mme Prieur regrette que la ville ne fasse pas un geste pour cette association qui s'installe sur Tonnerre et s'occupe de personnes fragiles. Elle estime que la ville pouvait faire un geste pour s'engager.

M. Fourcade rappelle qu'il était sur cette ligne d'idée, mais il n'y avait aucune raison de traiter cette demande de subvention différemment de celles des autres associations.

Madame Prieur souhaiterait que l'on pense un peu plus à l'humain.

Madame Dufit informe que la commission des affaires sociales a pris note des remarques effectuées par la commission des finances et a été convaincue par les arguments financiers présentés. Cela ne retire rien à la qualité du travail mené par cette association.

Monsieur Lenoir partage les points de vue développés sur la nécessité d'avoir des équipements sur les territoires éloignés des hôpitaux psychiatriques, avec des structures capables de recevoir des personnes en souffrance. Espérance Yonne rend ce service avec sérieux et qualité. La motivation de ne pas verser de subvention est basée sur deux arguments :

L'un de fond : Si on se met à financer la totalité des services publics présents sur le territoire, on va financer demain, la poste, la maison de retraite, le CAT, l'IME... toutes ces personnes remplissent leurs missions avec dévouement et sérieux, Pour autant, lorsque par pure stratégie ou désengagement, l'état démembrer un service public pour le confier à des associations, ces missions de service public ne doivent pas être financées par les collectivités locales.

L'autre concernant les documents produits par l'association : celle-ci dispose d'un fonds de roulement de plus 1 000 000 € et un ratio de masse salariale / agent de 81 000 €.

Madame Prieur pense que l'on pourrait tout de même aider cette association pour son installation sur Tonnerre.

Madame Aguilar demande pourquoi les subventions de la Maison des Jeunes et de la Culture et Renouer sont en baisse ?

Madame Pion informe que la Maison des Jeunes et de la Culture connaît une baisse importante d'activité et possède un fonds de roulement conséquent.

Monsieur Drouville informe que pour Renouer, la ville fait appel à cette association en demandant la mise à disposition d'heures de personnel, cette solution satisfait plus l'association qu'une subvention.

Madame Prieur demande si le Club Mob a de nouveau un lieu pour exercer son activité sur Tonnerre.

Mme Dufit rappelle que le garage situé rue Pasteur a été mis à disposition de cette association depuis plusieurs mois, à titre gratuit. La ville fournit également l'électricité.

Monsieur Lenoir souligne que l'ADAVIRS est une association qui vit dans le périmètre du ministère de la justice. C'est une association qui a un déficit structurel de 90 000 € par an, en ayant malgré tout 220 000 € de masse salariale. Cette association

bénéficie de subventions du Conseil Général et menace de quitter Tonnerre si la ville ne verse pas une subvention. Il a eu confirmation que l'activité de cette association est en déclin. M. Lenoir est prêt à engager un rapport de force avec cette association. Il propose de ne verser que 130 € et de porter la différence en provision.

Madame Lanoue signale que cette association apporte un service auprès de personnes en difficulté. Les villes de la strate de Tonnerre versent 850 €.

M. Drouville se félicite de l'augmentation de la subvention allouée à l'AST. Cela permettra de pérenniser un poste d'animateur sportif. Il en remercie le conseil municipal.

Madame Lanoue ajoute que, cette année, le centre social utilisera davantage les services de cette personne.

M. Fourcade propose que l'on vote les subventions pour ces montants, et que l'on engage des discussions sérieuses avec l'ADAVIRS. Les responsables de cette association seront prévenus que leur dossier sera en ligne de mire l'an prochain.

M. Fourcade souligne l'attitude de certaines associations qui ont renoncé à demander des subventions en tenant compte de leur financement et de la capacité financière de la ville. C'est le cas du Club Emile Bernard, du Comité de jumelage Tonnerre-Nenagh et du Club de bridge. Il les en remercie. Il informe également que le Club de bridge a effectué un loto pour financer un défibrillateur qui sera déposé en accord avec les pompiers, ainsi que le Club des Aînés Ruraux qui a offert un défibrillateur à l'Etablissement Public Médical de Santé.

M. Lenoir informe avoir rencontré l'association des amis de l'Hôtel-Dieu et avoir été destinataire du calendrier des manifestations organisées en 2010 par cette association avec l'aide demandée à la ville en mise à disposition d'agents des services techniques. Il trouve ce partenariat positif.

Madame Hédou signale que l'Union Commerciale et Artisanale du Tonnerrois n'a pas demandé de subvention.

M. Lenoir souligne que cela viendra certainement ne serait-ce que par l'emploi de l'animateur prévu dans le cadre du FISAC.

Ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés. Se sont abstenues Mesdames Prieur, Hédou et Aguilar.

## **22°) Convention de frais de gestion pour 2010**

### **- Eau**

Monsieur Lenoir propose d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec le Service de l'Eau une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la Ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	5 770 €
Frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives)	800 €
Total	6 570 €

### **- Assainissement**

Monsieur Lenoir propose d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec le Service de l'Assainissement une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la Ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	13 320 €
Frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives)	1 200 €
Total	14 520 €

### **- Cinéma**

Monsieur Lenoir propose d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec le Cinéma-Théâtre une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la Ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	5 986,80 €
Loyer	2 570,41 €
Assurances	<u>533,20 €</u>
Total	18 570,00 €

[Mise à disposition de personnel de ménage en fonction des réalisations constatées en fin d'exercice].

Monsieur Lenoir précise que dans la convention de frais de gestion avec le cinéma, il a été tenu compte d'une diminution des frais suite à la modification de fonctionnement de ce service.

### **- Camping**

Monsieur Lenoir propose d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec le Camping une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la Ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	3 874 €
Frais administratifs	316 €
Produits phytosanitaires et main-d'œuvre pour l'entretien des espaces verts, suivant état établi en fin d'année ;	

### **- Centre social**

Monsieur Lenoir propose d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec le Centre Social une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la Ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	15 480 €
Photocopies	aux tarifs en vigueur
Envois postaux	aux tarifs de La Poste
Loyers	33 181,40 €

[+Mise à disposition de personnel de ménage en fonction des réalisations constatées en fin d'exercice] ;

Les compteurs eau et gaz communs à d'autres bâtiments communaux feront l'objet d'une proratisation ;

#### **- Régie Zone Est**

Monsieur Lenoir propose d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec la régie d'aménagement de la zone Est une convention et toutes pièces à venir relatives à la comptabilité de ce service par la Ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	4 910 €
------------------------------	---------

#### **- Zac des Ovis**

Monsieur Lenoir propose d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec la Zac des Ovis une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la Ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	3 090 €
------------------------------	---------

#### **- Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Lenoir propose d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la Ville de Tonnerre.

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	3 625,40 €
Charges locatives	394,60 €
Loyer	2 659,13 €
Photocopies aux tarifs en vigueur	
Affranchissement suivant relevé établi en décembre	

#### **- Syndicat Mixte Marguerite de Bourgogne**

Monsieur Lenoir propose d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec le Syndicat Mixte Marguerite de Bourgogne une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la Ville de Tonnerre.

Cette convention contient notamment les prévisions suivantes :

Montant des frais de gestion	640,00 €
Travaux d'entretien des espaces verts	3 000,00 €
Total	3 640,00 €

M. Lenoir souhaite que l'on réfléchisse sur l'éventualité de clore ce budget et de faire une convention avec l'Hôpital pour limiter la complexité des écritures.

Tous ces points sont adoptés à l'unanimité.



### **23°) Convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville**

Monsieur Lenoir rappelle que la Ville de Tonnerre a ouvert une aire d'accueil des gens du voyage et un terrain familial en décembre 2009. Afin de permettre le remplacement de la gardienne affectée à mi-temps sur ce service et pour permettre un suivi social des personnes résidant sur ces terrains, il est fait appel à un agent du Centre Communal d'Action Sociale à raison d'un volume horaire de 4/35<sup>ème</sup> de son temps de travail.

Monsieur Lenoir propose d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la mise à disposition d'un agent sur un volume horaire de 4/35<sup>ème</sup> de son temps de travail.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **24°) Convention de mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Social**

Monsieur Lenoir rappelle que le Centre Social a repris les activités assurées par le Centre Communal d'Action Sociale en direction des personnes du troisième âge, à savoir l'organisation d'animations telles que les matinées dansantes et la semaine bleue, mais aussi pour favoriser les liens entre la Ville et les associations de personnes âgées. Aussi est-il fait appel à un agent du Centre Communal d'Action Sociale à raison d'un volume horaire de 17,5/35<sup>ème</sup> de son temps de travail.

Monsieur Lenoir propose d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la mise à disposition d'un agent sur un volume horaire de 17,5/35<sup>ème</sup> de son temps de travail.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **25°) Fonds d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie**

Monsieur Lenoir rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 décidant de verser une participation d'un montant de 502 €, soit 0,08 € par habitant (recensement 1999), au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie, pour l'année 2009. Il propose d'autoriser la signature de l'avenant établi par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, et toutes pièces à venir, et de verser une participation d'un montant de 496 €, soit 0,09 € par habitant (5509 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010), au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie au titre de l'année 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **26°) Fonds unique solidarité logement**

Monsieur Lenoir rappelle la délibération du 13 mars 2009 du Conseil Municipal de la Ville de Tonnerre décidant de verser une participation d'un montant de 941,25 €, soit 0,15 € par habitant (recensement 1999), au titre de la convention relative au Fonds de solidarité pour le logement, mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Il propose d'autoriser la signature de l'avenant, et toutes pièces à venir, établis par le Conseil Général de l'Yonne, et de verser une subvention au Fonds de

solidarité pour le logement au titre de l'exercice 2010 à hauteur de 0,15 € par habitant, soit 826 € (5509 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010).

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **27°) Tarifs pour l'Académie de Musique 2010**

Monsieur Lenoir informe que l'Académie de Musique 2010 sera organisée du 3 au 9 juillet. Il rappelle que les tarifs de la 20<sup>ème</sup> Académie (2009) étaient les suivants pour une durée de huit jours et demi :

<b>Année 2009</b>	Stagiaire domicilié en dehors de l'Yonne	Stagiaire icaunais
Pension complète	395 €	315 €
Demi-pension	350 €	260 €

Monsieur Lenoir propose de fixer les tarifs de la 21<sup>ème</sup> académie de musique de Tonnerre selon le récapitulatif suivant pour une durée de six jours et demi :

<b>Année 2010</b>	Stagiaire domicilié en dehors de l'Yonne	Stagiaire icaunais
Pension complète	310 €	250 €
Demi-pension	280 €	210 €

Soit une augmentation (pour un temps identique) de 10 € par rapport à l'année 2009.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **28°) Tarif des matinées dansantes**

Monsieur Lenoir rappelle qu'en 2009, quatre après-midi dansants avaient été proposés. Vu le déficit constaté, les élus avaient décidé d'augmenter le droit d'entrée des extérieurs et de le passer de 6 à 10 €. Les extérieurs venant de moins en moins, les élus ont ensuite décidé de repasser le tarif de 10 à 8 €. Le tarif des Tonnerrois ayant été maintenu à 6 €.

Il n'en reste pas moins que le public des matinées dansantes, ici comme ailleurs, est en raréfaction. Il est proposé pour 2010 de diminuer le nombre de matinées dansantes avec une organisation différente soit deux animations dans l'année composées d'une partie animation et d'une partie danse.

En s'appuyant sur le résultat du goûter de Noël, organisé par le CCAS, dont l'entrée était gratuite, qui a réuni plus de 120 Tonnerrois, il est proposé d'organiser une première animation le 19 mars 2010, Salle Polyvalente, avec un tarif unique d'entrée fixé à 3 € par personne.

Par ailleurs, la vente de gâteaux serait fixée à 1 € la part et la vente de boissons non alcoolisées à 1,50 €

Monsieur Lenoir signale que cette proposition est faite à titre expérimental.

Madame Aguilar demande la durée de cette expérimentation.

Monsieur Lenoir répond qu'elle sera pour l'année 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **29°) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la rénovation de la façade de l'Hôtel des Impôts**

Monsieur Lenoir rappelle que l'immeuble sis 12 rue du Pont à Tonnerre a une façade classée à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 8 novembre 1972. Cette façade nécessite une restauration complète dans le respect de son style 18<sup>ème</sup> siècle. De ce fait un permis de construire a été déposé le 4 mars 2010 pour déterminer la nature des travaux de restauration à effectuer.

Monsieur Lenoir propose de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), au titre de la rénovation de monuments historiques, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
restauration de la façade	29 900,00 €	Subvention DRAC (20 %)	5 980,00 €
		Subvention Conseil Général (10 %)	2 990,00 €
		Part Ville de Tonnerre	26 790,40 €
Total H.T.	29 900,00 €		
T.V.A.	5 860,40 €		
Total TTC	35 760,40 €	Total TTC	35 760,40 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **30°) Demande de subvention auprès du CNDS pour la rénovation de deux courts de tennis**

Monsieur Lenoir informe que le revêtement de sol de deux courts de tennis ne sont plus adaptés aux normes et besoins des compétiteurs, et doivent de ce fait être entièrement rénovés.

Monsieur Lenoir propose de solliciter une subvention auprès du centre national pour le développement du sport (CNDS), selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
réfection courts de tennis	45 986,62 €	Subvention CNDS 20 %	9 197,32 €
		DGE 30 %	13 795,99 €
		Part ville de Tonnerre	32 006,69 €
Total H.T.	45 986,62 €		
T.V.A.	9 013,38 €		
Total TTC	55 000,00 €	Total TTC	55 000,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **31°) Demandes de subventions pour l'organisation du forum de la jeunesse**

**- auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance**

Monsieur Lenoir rappelle que la Ville de Tonnerre, par l'intermédiaire de son Centre Social, prévoit l'organisation d'un Forum de la Jeunesse. Les objectifs de cette action sont de susciter la réflexion et l'interrogation par le débat sur :

- le respect de soi et des autres dans la relation amoureuse ; sur les stéréotypes garçons-filles véhiculés dans les médias et sur l'influence pornographique et prostitutionnelle qu'ils diffusent,
- sur l'égalité femme-homme vécue dans la relation affective et sur le renforcement des capacités des unes et des autres à s'affirmer, à se protéger et à se donner des limites,
- compléter l'information des jeunes sur les différentes ressources auxquelles ils peuvent faire appel s'ils sont en situation de vulnérabilité, de risques et s'ils veulent aller plus loin dans leurs questionnements.

Le public cible est composé d'élèves du lycée, des jeunes et des adultes (tout public). La durée prévue de cette action est de six mois : janvier à juin 2010.

Monsieur Lenoir propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achat de fournitures	130,00 €	Subvention FIPD	2 380,00 €
Locations de salles	750,00 €	DDDFE 89	1 620,00 €
Documentation	45,00 €	Ville de Tonnerre	460,00 €
Honoraires intervenants	1 500,00 €	Lycée Chevalier d'Eon	300,00 €
Publicité, publication	235,00 €		
Déplacements missions	750,00 €		
Frais de personnel	1 350,00 €		
Mise à disposition de biens	1 450,00 €	Prestations en nature de la Ville	1 450,00 €
Total TTC	6 210,00 €	Total TTC	6 210,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **- auprès de la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité**

Monsieur Lenoir propose également de solliciter une subvention auprès de la DDDFE 89, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achat de fournitures	130,00 €	Subvention FIPD	2 380,00 €
Locations de salles	750,00 €	DDDFE 89	1 620,00 €
Documentation	45,00 €	Ville de Tonnerre	460,00 €
Honoraires intervenants	1 500,00 €	Lycée Chevalier d'Eon	300,00 €
Publicité, publication	235,00 €		
Déplacements missions	750,00 €		
Frais de personnel	1 350,00 €		
Mise à disposition de biens	1 450,00 €	Prestations en nature de la Ville	1 450,00 €
Total TTC	6 210,00 €	Total TTC	6 210,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

#### **32°) Demande de subvention auprès du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents**

Monsieur Lenoir rappelle que la Ville de Tonnerre, par l'intermédiaire de son Centre Social, prévoit l'organisation d'un Forum de la Jeunesse. Les objectifs de cette action sont de permettre aux familles et aux jeunes du Tonnerrois de s'exprimer et de s'impliquer, de créer une dynamique sur les questions qui les préoccupent en matière de mobilité, d'orientation, d'insertion professionnelle de leurs jeunes, ainsi que sur les engagements qu'ils souhaiteraient prendre pour vivre mieux.

Monsieur Lenoir propose de solliciter une subvention auprès du REAPP 89, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Documentation	50,00 €	REAPP 89	1 040,00 €
Honoraires intervenants	1 290,00 €	Ville de Tonnerre	400,00 €
Transports	100,00 €		
Total TTC	1 440,00 €	Total TTC	1 440,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **33°) Mesures compensatoires du bras de dérivation de l'Armançon –Convention particulière de financement n°1 pour une parcelle sise sur la commune de Tanlay**

Monsieur Bonino rappelle que dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention-cadre du 3 mai 2004 adopté lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2009, la SAFER propose une convention particulière financière n°1 pour la mise en réserve d'un terrain situé sur la commune de Tanlay, d'une superficie de 4ha 04a 08ca au lieu-dit « L'approche ». Ce terrain doit permettre la création du bassin de rétention des eaux nécessaire pour, d'une part, répondre aux mesures compensatoires imposées dans le cadre de la réalisation du bras de décharge de l'Armançon, et d'autre part, pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Le montant de cette convention s'élève à 488,94 € en frais de stockage.

Monsieur Bonino propose de signer la convention particulière de financement n°1 proposée par la SAFER, dans les conditions ci-dessus indiquées, et d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **34°) Convention de partenariat triennale avec le Centre de Développement du Tonnerrois**

Monsieur Dezellus rappelle que par délibération en date du 19 juillet 2006, la Ville de Tonnerre a décidé d'adhérer au Centre de Développement du Tonnerrois. Une convention triennale avait été acceptée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009, pour un montant annuel de cotisation s'élevant à 18 293 €.

Aussi est-il proposé de renouveler cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2012, le montant de la cotisation annuelle restant inchangé à 18 293 €.

Monsieur Dezellus propose d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat triennale des membres du Centre de Développement du Tonnerrois et toutes pièces à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **35°) Convention d'objectifs avec l'Association Sportive du Tonnerrois**

Madame Pion rappelle que l'AST omnisport comprend 18 sections et assure la pratique de l'éducation physique et des sports, hors temps scolaire, et à ce titre perçoit une subvention municipale.

Une convention d'objectifs a été signée le 12 mai 2006 dans le but de préciser les rapports entre la commune et cette association, et d'en fixer les conditions. En effet, l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, prévoient l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention, reprenant les termes de la précédente, mais limitant la tacite reconduction à la durée du mandat municipal.

Madame Pion propose de signer une convention d'objectifs avec l'Association Sportive Tonnerroise définissant les conditions d'utilisation de la subvention communale, de charger le Maire, ou son représentant, de signer la convention et toutes pièces à venir et rappelle que le montant de la subvention accordée au titre de l'exercice 2010 s'élève à 42 000 €.

Madame Hédou demande si l'on ne pourrait pas changer le terme « durée du mandat municipal » par un autre terme.

Monsieur Robert pense que la formulation est bonne, car cela reste un choix politique de reconduire ou non la convention d'objectif qui doit pouvoir être fait librement par toute nouvelle municipalité entrant en fonction.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **36°) Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme**

Monsieur Fourcade rappelle que l'Office de Tourisme répond aux besoins touristiques de Tonnerre et du Tonnerrois par un accueil des touristes.

Une convention d'objectifs a été signée le 10 mai 2006 dans le but de préciser les rapports entre la commune et cette association, et d'en fixer les conditions. En effet, l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, prévoient l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention, reprenant les termes de la précédente, mais limitant la tacite reconduction à la durée du mandat municipal.

Monsieur Fourcade propose de signer une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme définissant les conditions d'utilisation de la subvention communale, de le charger,

ou son représentant, de signer la convention et toutes pièces à venir et rappelle que le montant de la subvention accordée au titre de l'exercice 2010 s'élève à 8 000 €, à laquelle s'ajoute la mise à disposition de personnel pour un montant estimatif de 66 500 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **37°) Convention d'objectifs avec la Mission Locale Rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais.**

Monsieur Fourcade rappelle que la Mission Locale Rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais a pour but d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Une convention d'objectifs a été signée le 10 mai 2006 dans le but de préciser les rapports entre la commune et cette association, et d'en fixer les conditions. En effet, l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, prévoient l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention, reprenant les termes de la précédente, mais limitant la tacite reconduction à la durée du mandat municipal.

Monsieur Fourcade propose de signer une convention d'objectifs avec la mission locale rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais définissant les conditions d'utilisation de la subvention communale, de le charger, ou son représentant, de signer la convention et toutes pièces à venir et rappelle que le montant de la subvention accordée au titre de l'exercice 2010 s'élève à 15 000 €, à laquelle s'ajoute la mise à disposition de locaux pour un montant de 14 427,73 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **38°) Convention avec Bruno Doucey dans le cadre des Rencontres Littéraires**

Monsieur Demagny rappelle que dans le cadre des Rencontres Littéraires proposées par la bibliothèque municipale, l'écrivain et éditeur Bruno Doucey présentera un récital poétique composé de textes de poètes haïtiens et de ses propres textes suivi d'une discussion avec le public sur le rôle de la culture dans la reconstruction d'Haïti, le vendredi 9 avril 2010 à 20h à Tonnerre.

Monsieur Demagny propose d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer une convention avec Monsieur Bruno Doucey aux conditions suivantes :

- Objet : Récital poétique le vendredi 9 avril 2010 à Tonnerre
- Coût : 292 € (soit 232 € de prestation et 60 € de frais de déplacement)

et de prendre en charge les frais d'hébergement à la Ferme de la Fosse Dionne de cet écrivain, soit un montant de 100 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **39°) tarifs aire d'accueil des gens du voyage applicables au 15 mars 2010**

Madame Lanoue rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 29 janvier 2010 fixant les tarifs applicables au stationnement sur l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

Compte tenu des consommations constatées depuis l'ouverture de cette aire tant en eau qu'en électricité, il est nécessaire d'ajuster le montant de la redevance appelée aux bénéficiaires. Les tarifs suivants sont proposés :

\* Caution 100 €

surface de la place	Tarif
75m <sup>2</sup> à 90m <sup>2</sup>	8 €
91m <sup>2</sup> à 136m <sup>2</sup>	10 €

Le tarif journalier inclut la location d'une place et la consommation des fluides.

Madame Lanoue propose d'adopter les tarifs ci-dessus précisés, pour une application à tout nouvel arrivant à compter du 15 mars 2010.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **40°) Gestion de la nouvelle station d'épuration – Groupement de commande entre la Ville et le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (M. Robert)**

Monsieur Robert rappelle que les marchés de service pour l'entretien des ouvrages d'assainissement passés par le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) et la Ville de Tonnerre arrivent à échéance en fin d'année 2010.

Pour des raisons techniques et financières, il est souhaitable de pouvoir regrouper les besoins de ces deux structures, par le recours à l'article 8 du code des marchés publics fixant les règles applicables aux groupements de commandes.

Monsieur Robert propose d'accepter la création d'un groupement de commandes réunissant le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois et la Ville de Tonnerre, pour le lancement d'une consultation dans le cadre de la passation des marchés d'entretien des ouvrages d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, de choisir la formule de droit commun conduisant à la signature de deux marchés distincts, un par personne publique, chaque adhérent étant responsable de l'exécution de son marché, d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement de commandes entre le SIT et la Ville de Tonnerre, d'accepter que la Ville de Tonnerre assure la coordination du groupement de commandes, le rôle de pouvoir adjudicateur et la présidence de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et de désigner comme membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes les deux personnes suivantes :

\* Christian Robert     Titulaire  
\* Gilles Bonino        Suppléant

Monsieur Robert ajoute qu'une première étude sur la reprise en gestion directe n'a pas



été concluante, d'où la proposition d'avoir recours à un prestataire par groupement de commande.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Etablissement Public Médico-Social**

Madame Prieur informe l'assemblée des faits suivants :

*« Nous avons été saisis d'un dossier particulièrement grave concernant l'EPMS et sa direction. Je rapporte.*

*Ahurie, horrifiée par la lecture des faits relatés par le personnel dans le dossier qui m'a été transmis, quant au fonctionnement des personnes dirigeantes qui se révèle être une gestion par abus de pression, chantage, manipulation, humiliation, atteinte aux droits et à la dignité des personnes. Principe du diviser pour mieux régner, faire adhérer le personnel à leur cause, sinon harcèlement, dévalorisation, suppression d'éléments de salaire etc....*

*En connaissance de cause je peux dire que de telles conditions de travail, de relations professionnelles conduisent à la destruction des individus et même à la mort. « nous travaillons dans l'angoisse, la crainte ce qui implique une grande fatigue, nous perturbe ainsi que nos familles »*

*Pourquoi un absentéisme anormal depuis plusieurs années ?*

*Pourquoi de nombreux départs de personnel compétent expérimenté et qualifié ?*

*Les répercussions de ce climat malsain sont particulièrement inquiétantes dans un établissement public, d'aide et de soutien aux enfants en grandes difficultés confiés par des Parents qui font confiance à un établissement spécialisé..., pour lesquels le personnel dit ne plus avoir l'attention nécessaire pour effectuer le travail normalement. Des enfants sont sujets de mesures disciplinaires totalement inconsidérées de la part de la direction (hurlements et même conduite d'autorité à la gendarmerie. C'est inadmissible ; C'est tout sauf de l'éducation disent la plupart des professionnels confirmés et expérimentés.*

*Les nombreux personnels affectés par ces agissements sont les agents particulièrement consciencieux dans leur rôle, honnête dans leur travail qui affirment « le travail éducatif n'a que le nom, mais plus le contenu »*

*Les services départementaux, Dass, Drac, CG, inspection du travail, Syndicats, vous, Mr le Maire, avez été informés, contactés.*

*Compte tenu de la gravité de la situation, des risques psycho-sociaux, nous savons que des contrôleurs de la Cram sont intervenus pour entendre une partie à ce jour du personnel, en laissant leurs coordonnées pour ceux qu'ils n'ont pas entrevus, et que des psychologues seront dépêchés sur place pour aider et soutenir le personnel.*

*Nous savons que 3 syndicats par écrit, ont mis en exergue le fonctionnement très particulier et inquiétant de cette équipe de direction et vous ont informé Mr le Maire.*

*Nous savons que deux cadres psychologiques ont dénoncé aux autorités du département et à vous Mr le Maire, les nombreux dysfonctionnements dernièrement. Qu'en est il des réponses?*

*Nous avons à ce jour plusieurs plaintes déposées par le personnel, y compris personnel cadre, au près du Procureur de la République.*

*Monsieur le Maire, cet établissement est sous votre seule autorité. Il n'arrive plus à rendre sa mission de service publique et génère beaucoup de souffrance auprès du personnel et des enfants qui sont confiés.*

*Cela a assez duré, que comptez vous faire concrètement en tant que Président du CA pour les enfants en danger, le personnel en souffrance ?? Vous avez le pouvoir et la légitimité pour agir.*

*Indigné, scandalisé par ces graves dysfonctionnements, l'opposition va saisir le Préfet car nous constatons que le niveau de dangerosité est à son paroxysme et le pire est à craindre.*

*Si vous ne faites rien, Mr le Maire, très vite, concrètement et efficacement pour aider et soutenir les personnels, les enfants et leurs familles nous ne pourrions qu'en déduire que vous cautionnez ces lamentables et honteuses pratiques. »*

Monsieur Fourcade répond qu'un incident grave s'est déroulé dans les locaux. Une enquête administrative et pénale est en cours. Il ne se prononcera pas tant que ces procédures sont en cours. Il ajoute attendre le résultat de ce contrôle.

Monsieur Stal indique qu'en tant que représentant du personnel de cet établissement, il confirme le fait qu'il y a eu un incident et qu'un contrôle est en cours. Il confirme également que le personnel subit des pressions, mais cet établissement reste un établissement sérieux et de qualité, ce que confirme la liste d'attente. La majorité du personnel est conscient de l'importance de leur travail, qui est de qualité. Les agents veulent garder leur outil de travail. Il ne faut pas tout confondre, car il existe deux problèmes différents. Il y a certainement des difficultés managériales et de communication. C'est vrai que cet établissement est un microcosme qui se trouve en situation de crise environ tous les dix ans.

Madame Prieur pense que cela ne reste pas concevable pour le personnel de travailler dans ces conditions.

Monsieur Fourcade remarque que cette question diverse n'aurait pas dû être traitée devant le Conseil Municipal et que Madame Prieur aurait dû lui demander un rendez-vous à ce sujet en tant que président du Conseil d'Administration de cet établissement.

Madame Hédou demande pourquoi l'on attend que cela s'envenime.

Monsieur Lenoir s'interroge sur le motif réel de la présente démarche puisque ce dossier est évoqué devant un organisme qui n'a aucune compétence pour agir. S'il s'agit de politiser ce dossier, la tactique est dangereuse pour l'établissement et l'opposition rend une lourde responsabilité.

Monsieur Haman signale que l'évènement déclencheur reste l'incident initial.

Monsieur Fourcade clot le débat en indiquant qu'il aurait souhaité que ce dossier reste confidentiel, jusqu'à la fin des procédures en cours, d'autant que ce point n'a rien à voir avec le Conseil Municipal.

### **- Plan Local d'Urbanisme**

Madame Hédou soulève le problème de la famille Thomas qui a acheté un bout de terrain Chemin des Champs Boudon. Il y avait sur leur terrain un hangar qui a été détruit. Cette famille a défriché son terrain et installé un PGA sans fondation. Elle a reçu une mise en demeure de démonter cette habitation en raison du fait que le terrain est inconstructible au regard du Plan Local d'Urbanisme. Elle demande si la ville ne pourrait pas modifier le

règlement du Plan Local d'Urbanisme pour que cette zone devienne constructible et ainsi éviter que cette famille ne soit expulsée.

Monsieur Fourcade enregistre cette demande et indique qu'elle sera étudiée dans le cadre de la réflexion programmée pour une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Madame Prieur souhaiterait qu'il y ait le même traitement pour tous les administrés.

Monsieur Bonino signale avoir signé un courrier identique au voisin de cette famille qui est également en infraction par rapport au Plan Local d'Urbanisme.

### **- Conseil Municipal des Jeunes**

Madame Lanoue indique que les élus sont conviés à assister à la première réunion plénière du Conseil Municipal des Jeunes prévue le 21 avril prochain à 18h30 salle du conseil municipal.

Monsieur Fourcade rappelle que le prochain Conseil aura lieu le 30 avril 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h20.

La secrétaire,

Marie-Laure Boizot